

FEDERAL FOCUS – ARTIFICIAL INTELLIGENCE FIA

RAPPORT ANNUEL
31/12/2024

SOMMAIRE

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	9
3. Rapport de gestion	10
4. Informations réglementaires	12
5. Certification du Commissaire aux Comptes	25
6. Comptes de l'exercice	31
7. Annexe(s)	78
Information SFDR	79

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : Federal Focus - Artificial Intelligence (part P)

Code ISIN : FR0007021563

Initiateur du PRIIP : Federal Finance Gestion société de gestion de portefeuille, filiale du groupe Crédit Mutuel Arkéa. www.federal-finance-gestion.fr

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Federal Finance en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce PRIIP est autorisé par la France. Federal Finance Gestion est agréée en France sous le n° GP04000006 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés (DIC) : 09/08/2024

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Ce produit est un Fonds d'Investissement à Vocation Générale - FIA (FIA) soumis au droit français.

Durée : La date de création du produit est le 22/05/1998, sa durée d'existence est de 99 ans, Ce produit n'a pas de date d'échéance. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs : Le Fonds a pour objectif d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence (dividendes nets réinvestis) : 65% MSCI World Index NR (Eur) + 35% Ester sur un horizon de placement recommandé de cinq ans au travers d'un portefeuille diversifié composé majoritairement d'actions internationales, de large et moyenne capitalisations, des pays développés, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Pour respecter la thématique de « l'intelligence artificielle à 360° », les investissements se feront sur des entreprises internationales qui participent au développement de l'intelligence artificielle (« IA ») ou qui bénéficient de l'adoption de cette technologie selon la Société de Gestion sur la base du scoring AI 360. Le fonds cherche à investir dans des sociétés qui participent au développement de l'intelligence artificielle et/ou qui bénéficient de l'adoption de cette technologie. La stratégie d'investissement inclut les titres dont l'activité est indirectement liée à l'intelligence artificielle (écosystème, infrastructure ...). En conséquence, le fonds est exposé à tous types d'actions liquides de larges et moyennes capitalisations boursières, dans tous types de secteurs.

Le fonds ne garantit pas que les sociétés sélectionnées ont un lien significatif direct avec l'intelligence artificielle. Il est ainsi susceptible d'investir, sans que cette liste soit exhaustive, dans des sociétés (i) qui n'ont pas nécessairement réalisé d'investissements significatifs dans le domaine de l'intelligence artificielle, (ii) dont l'activité et incidemment le chiffre d'affaires ne sont pas liés au développement de ce secteur, ou (iii) ne s'appuyant pas nécessairement sur l'intelligence artificielle dans le cadre de leurs activités.

□ **Univers d'investissement :**

L'univers d'investissement (l'« Univers d'Investissement ») correspond aux actions internationales des marchés développés d'émetteurs de large et moyenne capitalisation, tous secteurs d'activités confondus :

- On distingue trois régions parmi les pays développés : Amérique (Etats-Unis, Canada), Europe (Union Européenne, Norvège, Royaume-Uni, Suisse), Pacifique (Australie, Hong Kong, Japon, Nouvelle-Zélande, Singapour).

- Les actions de large et moyenne capitalisation se définissent pour chaque zone géographique comme suit :

> pour les Etats-Unis par une capitalisation boursière d'au moins 2 milliards d'euros et une liquidité quotidienne d'au moins 3 millions d'euros.

> pour tous les autres pays de l'univers d'investissement, par une capitalisation boursière d'au moins 1 milliard d'euros et une liquidité quotidienne d'au moins 2 millions d'euros

- Tous les émetteurs doivent faire l'objet d'une notation extra-financière déterminée en interne par la Société de Gestion, telle que décrite ci-après au paragraphe « approche best in class ». La méthodologie de notation de la Société de Gestion est disponible sur son site internet à l'adresse suivant : https://federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs/upload/docs/application/pdf/2021-04/conviction_esg.pdf

Cet univers d'investissement correspond à environ 2900 valeurs.

□ **Univers investissable :**

L'Univers investissable correspond aux valeurs qui peuvent être sélectionnées par le Fonds après application du filtre thématique et de chacun des filtres extra-financiers, décrits ci-après :

- **Traitement de la thématique « Artificial Intelligence 360 » :** ce filtre thématique permet d'apprécier chaque entreprise émetteur de l'Univers d'Investissement au regard de son lien direct ou indirect avec l'intelligence artificielle, mais avec une approche à 360°. L'intelligence artificielle au sens large (big data, machine learning, deep learning, NLP, IA générative ...) va continuer à être un vecteur de croissance importante pour les fournisseurs (outils, solutions, traitement de la donnée...) et les utilisateurs, qui vont générer des gains de productivité dans les années à venir dans la quasi-totalité des secteurs.

Pour quantifier le lien entre une entreprise et l'IA, nous utilisons des méthodes propriétaires à base de Traitement automatique du langage naturel (ou Natural Language Processing (« NLP »)). En fonction des données disponibles, nous pouvons évaluer, pour chaque entreprise de notre Univers d'investissement, le lien entre l'IA et les activités de l'entreprise. Cette évaluation est formalisée sous la forme d'un indicateur : le score « AI 360 ». Nous pouvons ainsi classer les entreprises de notre univers d'investissement en fonction de leur scoring « AI 360 » et avoir une approche best in class 80% en éliminant le dernier quintile composé des entreprises les moins pertinentes en termes de lien avec l'intelligence artificielle au sens large.

Limites méthodologiques : (i) Qualité de l'information : L'analyse réalisée par la Société de Gestion est dépendante de la qualité des informations collectées. Toute publication ou article utilisé pour l'analyse peut contenir des inexactitudes ou des omissions. La Société de Gestion reste seule juge de la qualité des articles et publications et de leur utilisation. (ii) Disponibilité de l'information : La Société de Gestion ne prétend pas avoir accès à l'exhaustivité de l'information disponible pour conduire l'analyse avec les modèles de NLP. (iii) Sélection d'émetteurs bénéficiant de l'IA : Le filtre peut conduire à l'inclusion d'entreprises dont l'utilisation de l'intelligence artificielle est non centrale à leur activité principale. Cette situation peut survenir lorsque des émetteurs mentionnent l'intelligence artificielle dans leur communication sans que celle-ci constitue un élément fondamental de leur modèle d'affaires ou de leur proposition de valeur. Également certains émetteurs sélectionnés peuvent bénéficier des avancées en IA sans contribuer directement à son développement. (iv) Disparité entre les émetteurs en fonction des capitalisations : La capacité des entreprises à communiquer efficacement sur leur utilisation ou leur contribution à l'IA peut être influencée par leur taille et leur capitalisation boursière. Par conséquent, les émetteurs de plus grande capitalisation sont souvent mieux représentés, ce qui peut introduire un biais dans la composition du portefeuille. (v) « Scoring AI 360 » : Notre méthode de notation s'appuie sur une fenêtre d'analyse d'une durée fixée sans pondérer différemment les articles en fonction de leur date de publication. De ce fait, notre notation peut occasionnellement ne pas refléter en temps réel les évolutions de l'engagement des émetteurs dans l'IA. En effet, une entreprise récemment impliquée dans des projets d'IA peut se voir attribuer un score inférieur à celui d'une entreprise moins active dans ce domaine mais communiquant sur le sujet depuis plusieurs années. À l'inverse, une entreprise décidant de se désengager de l'IA peut continuer à être considérée, pendant une certaine période, comme impliquée dans l'IA.

- **Filtre de conformité ESG :** Le Fonds exclut les secteurs et pratiques controversées en application des normes internationales et des politiques d'exclusion mises en œuvre par la Société de Gestion (Pacte Mondial des Nations Unies (UNG), armes controversées, politique pétrole et gaz, tabac, politique charbon...);

- **Approche Best in class :** Chaque émetteur est analysé selon un modèle propriétaire. Cette approche consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur. Chaque émetteur est ainsi analysé selon un modèle de notation développé par la Société de Gestion. Ce modèle permet d'intégrer les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face.

L'application de ces deux filtres permet d'exclure au moins 20% des valeurs de l'Univers d'Investissement.

Limites méthodologiques : l'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs.

Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. Enfin, bien que la méthodologie d'analyse ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises sélectionnées, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent amener à revoir a posteriori l'opinion de la société de gestion sur la qualité ESG d'un actif. L'analyse réalisée par la société de gestion est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés. La société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière des émetteurs.

□ **Sélection finale :**

La sélection finale des valeurs de l'Univers investissable s'appuie sur plusieurs éléments et analyses : 1) l'analyse de tendance, 2) l'analyse fondamentale 3) l'analyse des liens avec « l'intelligence artificielle », et des contraintes liées au score d'empreinte carbone du portefeuille par rapport à l'Univers d'Investissement, et le respect une trajectoire de température du portefeuille de +2°C à horizon 2100. Un rebalancement du portefeuille est réalisé chaque mois afin de s'assurer que les titres sélectionnés sont toujours conformes à la stratégie de gestion tant sur les aspects financiers qu'extra-financiers. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que son investissement dans le Fonds ne génère pas d'impact direct sur l'environnement et la société mais que le Fonds cherche à sélectionner et à investir dans les entreprises qui répondent aux critères précis définis ci-dessus. Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation extra-financière mise en œuvre dans le Fonds et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence du Fonds disponible sur demande auprès de la Société de Gestion. Le Fonds aura vocation à être investi de manière dynamique sur les marchés actions internationaux des pays développés à hauteur de 60% minimum de l'actif net (dans une fourchette comprise entre 60% à 105%). Le risque actions (exposition nette du portefeuille aux marchés actions) sera flexible et géré de manière active par la société de gestion en fonction des environnements de marchés. Il sera compris entre 30% et 105%. Le contrôle de l'exposition nette aux marchés actions peut se faire via l'utilisation de contrats futures des principaux indices des marchés actions développés (couverture).Le Fonds pourra investir sur des actions de pays hors OCDE et de pays émergents à hauteur maximum de 10 % de l'actif net. La répartition sectorielle des émetteurs sera de : 25% maximum par secteur d'activité. Dans une optique de gestion de trésorerie, le gérant pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net dans des OPC monétaires labellisés ISR. La gestion du fonds est dynamique et son allocation moyenne, sur le long terme, est 65% Actions Monde + 35% produits monétaires, en ligne avec son indice de référence (65% MSCI World Index NR (Eur) + 35% Ester).

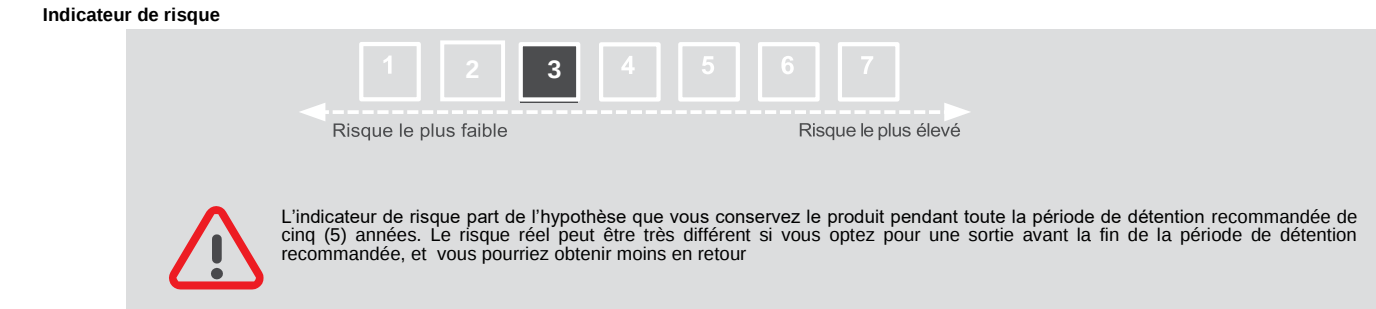
Indicateur de référence: 65% MSCI World Index NR (Eur) + 35% Ester. . MSCI World Index NR (Eur) (Code Bloomberg : MSDEWIN Index : indice représentatif des capitalisations boursières mondiales accessibles aux investisseurs européens, libellé en euro, avec dividendes net réinvestis. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : <https://www.msci.com>. Pour autant, la performance du Fonds n'est pas liée à celle de cet indicateur de référence , dès lors, l'exposition du Fonds aux différentes sources de risques pourra s'éloigner de celle de l'indicateur de référence. L'indice constitue un simple indicateur de comparaison a posteriori. La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Investisseurs de détail visés : **Le fonds s'adresse à une clientèle qui souhaite diversifier son patrimoine en recherchant une plus-value à moyen ou à long terme, tout en sachant apprécier le risque inhérent à ce type de placement.**

Les parts de ce Fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation. Durée de Placement recommandée : 5 ans
La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne.
Les demandes de souscription ou de rachat de parts sont centralisées auprès de CACEIS Bank tous les jours au plus tard à 12h30 et exécutées quotidiennement. Les demandes de souscriptions et rachats parvenant à l'établissement en charge de la centralisation tel que spécifié ci-avant avant 12h30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte. La valeur liquidative est déterminée le 1er jour ouvré suivant.
Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès de Federal Finance Gestion également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.federal-finance-gestion.fr ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé).
Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : La valeur liquidative du Produit est publiée sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.
Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.
Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la fin de la période de détention recommandée.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE-QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne.
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent entre un niveau faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
- Risques matériellement pertinents non repris dans l'indicateur de risque synthétique : Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation soudaine de la qualité d'un émetteur ou de celui de sa défaillance, la valeur des titres de créances ou obligataires peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de liquidité : il représente la baisse de prix que le Fonds devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- Risque de contrepartie : risque de non-respect des engagements d'un contrat par l'une des parties.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement 10 000 euros			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après * 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 623,70 €	4 085,64 €
	Rendement annuel moyen	-43,76%	-16,39%
Défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 526,05 €	8 692,34 €
	Rendement annuel moyen	-14,74%	-2,76%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 078,47 €	11 787,28 €
	Rendement annuel moyen	0,78%	3,34%
Favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	12 598,57 €	13 519,63 €
	Rendement annuel moyen	25,99%	6,22%

*Période de détention recommandée

QUE SE PASSE-T-IL SI FEDERAL FINANCE GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Scénarios de sortie	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après * 5 ans
Coûts totaux	440,00 €	1793,93 €
Incidence des coûts annuels**	4,40%	2,97% chaque année

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention recommandée. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,31 % avant déduction des coûts et de 3,34% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	2,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement ; Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez ;	Jusqu'à 200,00 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0,00 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation*	1,90% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	190 €
Coûts de transaction	0,50 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	50 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais du Fonds supérieure à la performance de l'indice de référence (dividendes nets réinvestis) : 65% MSCI World Index NR (Eur) + 35% €ster. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. La Société de gestion peut prélever des commissions de surperformance en cas de performance négative du fonds, dès lors que sa performance est supérieure à celle de son indice de référence. Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Fonds et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence (dividendes nets réinvestis) : 65% MSCI World Index NR (Eur) + 35% €ster et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds.	0,00 €

* Une quote-part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Compte tenu de la stratégie d'investissement et des actifs utilisés sur lequel le fonds investi, la période de détention recommandée est d'au moins 5 ans

Les désinvestissements avant l'échéance de la période de détention recommandée ou à toute échéance ultérieure sont possibles.

En cas de rachat avant la fin de la période de détention recommandée (5 ans au minimum), le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription pourrait être plus important sans être certain.

Il n'existe pas de frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant l'échéance.

Le désinvestissement peut être partiel ou total.

Conformément à l'instruction AMF DOC-2017-05, il est rappelé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des achats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du FIA à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce FIA.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la personne vous conseillant ou commercialisant (notamment votre intermédiaire) peut être soumise directement à cette personne.

Vous pouvez également adresser votre réclamation auprès de Federal Finance Gestion par e-mail à l'adresse suivante : contact@federal-finance.fr

ou par courrier à l'adresse suivante : 1 allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq Kerhuon . Des informations sur la politique de gestion des réclamations de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.federal-finance-gestion.fr

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées. Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de gestion. Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès de Federal Finance Gestion, également disponibles sur le site internet de la société de gestion www.federal-finance-gestion.fr ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé). Selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du produit, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le produit à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion. Le Produit intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement (article 8) au sens du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure » ou « SFDR »). Plus d'informations sur le site internet de la société de gestion : www.federal-finance-gestion.fr. Les données relatives aux performances passées sont disponibles sur le site internet sous la rubrique "Documents à télécharger" au lien suivant : <https://www.federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs>. Les données relatives aux performances passées sont présentées sur les 5 dernières années. Toutefois, une performance calculée sur une période inférieure à un an ne peut en aucun cas être affichée.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et de qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier.

La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du produit.

Vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF de préférence via le formulaire en ligne : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation> ou par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 09/08/2024.

Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

DOCUMENT D’INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : Federal Focus - Artificial Intelligence (part I)

Code ISIN : FR001400QJL3

Initiateur du PRIIP : Federal Finance Gestion société de gestion de portefeuille, filiale du groupe Crédit Mutuel Arkéa. www.federal-finance-gestion.fr

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Federal Finance en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce PRIIP est autorisé par la France. Federal Finance Gestion est agréée en France sous le n° GP04000006 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés (DIC) : 09/08/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Ce produit est un Fonds d'Investissement à Vocation Générale - FIA (FIA) soumis au droit français.

Durée : La date de création du produit est le 22/05/1998, sa durée d'existence est de 99 ans, Ce produit n'a pas de date d'échéance, La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales

Objectifs : Le Fonds a pour objectif d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence (dividendes nets réinvestis) : 65% MSCI World Index NR (Eur) + 35% €ster sur un horizon de placement recommandé de cinq ans au travers d'un portefeuille diversifié composé majoritairement d'actions internationales, de large et moyenne capitalisations, des pays développés, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Pour respecter la thématique de « l'intelligence artificielle à 360° », les investissements se feront sur des entreprises internationales qui participent au développement de l'intelligence artificielle (« IA ») ou qui bénéficient de l'adoption de cette technologie selon la Société de Gestion sur la base du scoring AI 360. Le fonds cherche à investir dans des sociétés qui participent au développement de l'intelligence artificielle et/ou qui bénéficient de l'adoption de cette technologie. La stratégie d'investissement inclut les titres dont l'activité est indirectement liée à l'intelligence artificielle (écosystème, infrastructure ...). En conséquence, le fonds est exposé à tous types d'actions liquides de larges et moyennes capitalisations boursières, dans tous types de secteurs.

Le fonds ne garantit pas que les sociétés sélectionnées ont un lien significatif direct avec l'intelligence artificielle. Il est ainsi susceptible d'investir, sans que cette liste soit exhaustive, dans des sociétés (i) qui n'ont pas nécessairement réalisé d'investissements significatifs dans le domaine de l'intelligence artificielle, (ii) dont l'activité et incidemment le chiffre d'affaires ne sont pas liés au développement de ce secteur, ou (iii) ne s'appuyant pas nécessairement sur l'intelligence artificielle dans le cadre de leurs activités.

Univers d'investissement

L'univers d'investissement (l'« Univers d'Investissement ») correspond aux actions internationales des marchés développés d'émetteurs de large et moyenne capitalisation, tous secteurs d'activités confondus :

- On distingue trois régions parmi les pays développés : Amérique (Etats-Unis, Canada), Europe (Union Européenne, Norvège, Royaume-Uni, Suisse), Pacifique (Australie, Hong Kong, Japon, Nouvelle-Zélande, Singapour).

- Les actions de large et moyenne capitalisation se définissent pour chaque zone géographique comme suit :

> pour les Etats-Unis, par une capitalisation boursière d'au moins 2 milliards d'euros et une liquidité quotidienne d'au moins 3 millions d'euros.

> pour tous les autres pays de l'univers d'investissement, par une capitalisation boursière d'au moins 1 milliard d'euros et une liquidité quotidienne d'au moins 2 millions d'euros.

- Tous les émetteurs doivent faire l'objet d'une notation extra-financière déterminée en interne par la Société de Gestion, telle que décrite ci-après au paragraphe « approche best in class » la méthodologie de notation de la Société de Gestion est disponible sur son site internet à l'adresse suivant : https://federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs/upload/docs/application/pdf/2021-04/conviction_esg.pdf

Cet univers d'investissement correspond à environ 2900 valeurs.

Univers investissable

L'Univers investissable correspond aux valeurs qui peuvent être sélectionnées par le Fonds après application du filtre thématique et de chacun des filtres extra-financiers, décrits ci-après :

- **Traitement de la thématique « Artificial Intelligence 360 »** : ce filtre thématique permet d'apprécier chaque entreprise émetteur de l'Univers d'Investissement au regard de son lien direct ou indirect avec l'intelligence artificielle, mais avec une approche à 360°. L'intelligence artificielle au sens large (big data, machine learning, deep learning, NLP, IA générative ...) va continuer à être un vecteur de croissance importante pour les fournisseurs (outils, solutions, traitement de la donnée...) et les utilisateurs, qui vont générer des gains de productivité dans les années à venir dans la quasi-totalité des secteurs.

Pour quantifier le lien entre une entreprise et l'IA, nous utilisons des méthodes propriétaires à base de Traitement automatique du langage naturel (ou Natural Language Processing (« NLP »)). En fonction des données disponibles, nous pouvons évaluer, pour chaque entreprise de notre Univers d'investissement, le lien entre l'IA et les activités de l'entreprise. Cette évaluation est formalisée sous la forme d'un indicateur : le score « AI 360 ». Nous pouvons ainsi classer les entreprises de notre univers d'investissement en fonction de leur scoring « AI 360 » et avoir une approche best in class 80% en éliminant le dernier quintile composé des entreprises les moins pertinentes en termes de lien avec l'intelligence artificielle au sens large.

Limites méthodologiques : (i) Qualité de l'information : L'analyse réalisée par la Société de Gestion est dépendante de la qualité des informations collectées. Toute publication ou article utilisé pour l'analyse peut contenir des inexactitudes ou des omissions. La Société de Gestion reste seule juge de la qualité des articles et publications et de leur utilisation. (ii) Disponibilité de l'information : La Société de Gestion ne prétend pas avoir accès à l'exhaustivité de l'information disponible pour conduire l'analyse avec les modèles de NLP. (iii) Sélection d'émetteurs bénéficiant de l'IA : Le filtre peut conduire à l'inclusion d'entreprises dont l'utilisation de l'intelligence artificielle est non centrale à leur activité principale. Cette situation peut survenir lorsque des émetteurs mentionnent l'intelligence artificielle dans leur communication sans que celle-ci constitue un élément fondamental de leur modèle d'affaires ou de leur proposition de valeur. Également certains émetteurs sélectionnés peuvent bénéficier des avancées en IA sans contribuer directement à son développement. (iv) Disparité entre les émetteurs en fonction des capitalisations : La capacité des entreprises à communiquer efficacement sur leur utilisation ou leur contribution à l'IA peut être influencée par leur taille et leur capitalisation boursière. Par conséquent, les émetteurs de plus grande capitalisation sont souvent mieux représentés, ce qui peut introduire un biais dans la composition du portefeuille. (v) « Scoring AI 360 » : Notre méthode de notation s'appuie sur une fenêtre d'analyse d'une durée fixée sans pondérer différemment les articles en fonction de leur date de publication. De ce fait, notre notation peut occasionnellement ne pas refléter en temps réel les évolutions de l'engagement des émetteurs dans l'IA. En effet, une entreprise récemment impliquée dans des projets d'IA peut se voir attribuer un score inférieur à celui d'une entreprise moins active dans ce domaine mais communiquant sur le sujet depuis plusieurs années. À l'inverse, une entreprise décidant de se désengager de l'IA peut continuer à être considérée, pendant une certaine période, comme impliquée dans l'IA.

- **Filtre de conformité ESG** : Le Fonds exclut les secteurs et pratiques controversées en application des normes internationales et des politiques d'exclusion mises en œuvre par la Société de Gestion (Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), armes controversées, politique pétrole et gaz, tabac, politique charbon...);

- **Approche Best in class** : Chaque émetteur est analysé selon un modèle propriétaire. Cette approche consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur. Chaque émetteur est ainsi analysé selon un modèle de notation développé par la Société de Gestion. Ce modèle permet d'intégrer les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face.

L'application de ces deux filtres permet d'exclure au moins 20% des valeurs de l'Univers d'Investissement.

Limites méthodologiques : L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. Enfin, bien que la méthodologie d'analyse ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises sélectionnées, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent amener à revoir a posteriori l'opinion de la société de gestion sur la qualité ESG d'un actif. L'analyse réalisée par la société de gestion est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés. La société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière des émetteurs.

Sélection finale

La sélection finale des valeurs de l'Univers investissable s'appuie sur plusieurs éléments et analyses : 1) l'analyse de tendance, 2) l'analyse fondamentale 3) l'analyse des liens avec « l'intelligence artificielle », et des contraintes liées au score d'empreinte carbone du portefeuille par rapport à l'Univers d'Investissement, et le respect une trajectoire de température du portefeuille de +2°C à horizon 2100. Un rebalancement du portefeuille est réalisé chaque mois afin de s'assurer que les titres sélectionnés sont toujours conformes à la stratégie de gestion tant sur les aspects financiers qu'extra-financiers.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que son investissement dans le Fonds ne génère pas d'impact direct sur l'environnement et la société mais que le Fonds cherche à sélectionner et à investir dans les entreprises qui répondent aux critères précis définis ci-dessus.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation extra-financière mise en œuvre dans le Fonds et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence du Fonds disponible sur demande auprès de la Société de Gestion.

Le Fonds aura vocation à être investi de manière dynamique sur les marchés actions internationaux des pays développés à hauteur de 60% minimum de l'actif net (dans une fourchette comprise entre 60% à 105%). Le risque actions (exposition nette du portefeuille aux marchés actions) sera flexible et géré de manière active par la société de gestion en fonction des environnements de marchés. Il sera compris entre 30% et 105%. Le contrôle de l'exposition nette aux marchés actions peut se faire via l'utilisation de contrats futures des principaux indices des marchés actions développés (couverture).Le Fonds pourra investir sur des actions de pays hors OCDE et de pays émergents à hauteur maximum de 10 % de l'actif net. La répartition sectorielle des émetteurs sera de : 25% maximum par secteur d'activité. Dans une optique de gestion de trésorerie, le gérant pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net dans des OPC monétaires labellisés ISR. La gestion du fonds est dynamique et son allocation moyenne, sur le long terme, est 65% Actions Monde + 35% produits monétaires, en ligne avec son indice de référence (65% MSCI World Index NR (Eur) + 35% Ester).

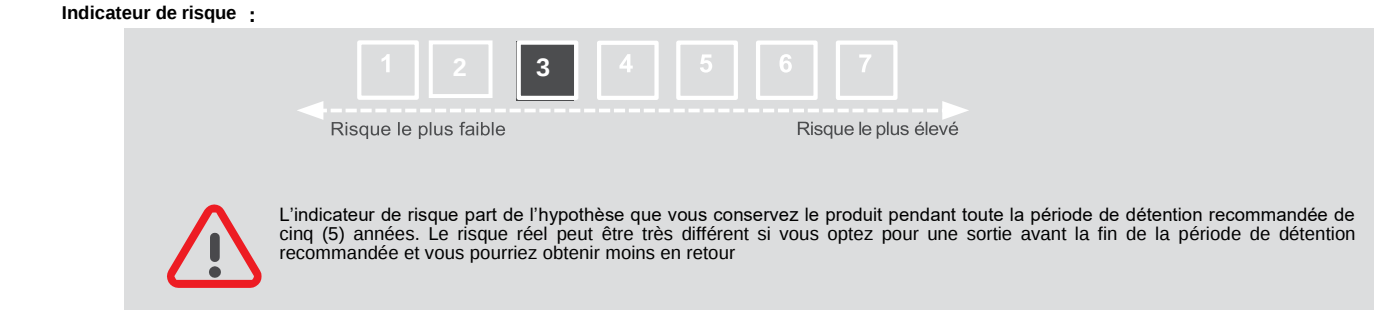
Indicateur de référence : 65% MSCI World Index NR (Eur) + 35% €ster ; MSCI World Index NR (Eur) (Code Bloomberg : MSDEWIN Index) : indice représentatif des capitalisations boursières mondiales accessibles aux investisseurs européens, libellé en euro, avec dividendes net réinvestis. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : <https://www.msci.com>. Pour autant, la performance du Fonds n'est pas liée à celle de cet indicateur de référence, dès lors, l'exposition du Fonds aux différentes sources de risques pourra s'éloigner de celle de l'indicateur de référence. L'indice constitue un simple indicateur de comparaison a posteriori. La construction de l'indice de référence ne tient pas compte des facteurs ESG.

Investisseurs de détail visés : Le fonds s'adresse à une clientèle qui souhaite diversifier son patrimoine en recherchant une plus-value à moyen ou à long terme, tout en sachant apprécier le risque inhérent à ce type de placement.

Les parts de ce Fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition

de la réglementation américaine « Regulation S ».
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.
Durée de Placement recommandée : 5 ans
La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne.
Les demandes de souscription ou de rachat de parts sont centralisées auprès de CACEIS Bank tous les jours au plus tard à 12h30 et exécutées quotidiennement. Les demandes de souscriptions et rachats parvenant à l'établissement en charge de la centralisation tel que spécifié ci-avant avant 12h30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte. La valeur liquidative est déterminée le 1er jour ouvré suivant.
Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès de Federal Finance Gestion également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.federal-finance-gestion.fr ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé).
Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : La valeur liquidative du Produit est publiée sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.
Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.
Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la fin de la période de détention recommandée.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE-QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne.
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent entre un niveau faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
- Risques matériellement pertinents non repris dans l'indicateur de risque synthétique : Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation soudaine de la qualité d'un émetteur ou de celui de sa défaillance, la valeur des titres de créances ou obligataires peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de liquidité : il représente la baisse de prix que le Fonds devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- Risque de contrepartie : risque de non-respect des engagements d'un contrat par l'une des parties.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement 10 000 euros			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après * 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 797,27 €	4 387,02 €
	Rendement annuel moyen	-42,03%	-15,19%
Défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 789,19 €	9 333,53 €
	Rendement annuel moyen	-12,11%	-1,37%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 389,53 €	12 656,77 €
	Rendement annuel moyen	3,90%	4,82%
Favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	12 987,40 €	14 516,91 €
	Rendement annuel moyen	29,87%	7,74%

*Période de détention recommandée

QUE SE PASSE-T-IL SI FEDERAL FINANCE GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Scénarios de sortie	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après * 5 ans
Coûts totaux	140,00 €	924,44 €
Incidence des coûts annuels**	1,40%	1,49% chaque année

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention recommandée. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,31 % avant déduction des coûts et de 4,82% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit.	0,00 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0,00 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation*	0,90% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	90 €
Coûts de transaction	0,5 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	50 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais du Fonds supérieure à la performance de l'indice de référence (dividendes nets réinvestis) : 65% MSCI World Index NR (Eur) + 35% €ster. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. La Société de gestion peut prélever des commissions de surperformance en cas de performance négative du fonds, dès lors que sa performance est supérieure à celle de son indice de référence. Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Fonds et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence dividendes nets réinvestis) : 65% MSCI World Index NR (Eur) + 35% €ster et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds.	0,00 €

* Une quote-part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Compte tenu de la stratégie d'investissement et des actifs utilisés sur lequel le fonds investi, la période de détention recommandée est d'au moins 5 ans

Les désinvestissements avant l'échéance de la période de détention recommandée ou à toute échéance ultérieure sont possibles.

En cas de rachat avant la fin de la période de détention recommandée (5 ans au minimum), le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription pourrait être plus important sans être certain.

Il n'existe pas de frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant l'échéance.

Le désinvestissement peut être partiel ou total.

Conformément à l'instruction AMF DOC-2017-05, il est rappelé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des achats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du FIA à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce FIA.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la personne vous conseillant ou commercialisant (notamment votre intermédiaire) peut être soumise directement à cette personne.

Vous pouvez également adresser votre réclamation auprès de Federal Finance Gestion par e-mail à l'adresse suivante : contact@federal-finance.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq Kerhuon . Des informations sur la politique de gestion des réclamations de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.federal-finance-gestion.fr

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées. Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de gestion. Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès de Federal Finance Gestion, également disponibles sur le site internet de la société de gestion www.federal-finance-gestion.fr ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé). Selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du produit, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le produit à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion. Le Produit intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement (article 8) au sens du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure » ou « SFDR »). Plus d'informations sur le site internet de la société de gestion : www.federal-finance-gestion.fr. Les données relatives aux performances passées sont disponibles sur le site internet sous la rubrique "Documents à télécharger" au lien suivant : <https://www.federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs>. Les données relatives aux performances passées sont présentées sur les 5 dernières années. Toutefois, une performance calculée sur une période inférieure à un an ne peut en aucun cas être affichée.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier.

La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du produit.

Vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF de préférence via le formulaire en ligne : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation> ou par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 09/08/2024.

Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

Les changements substantiels au 31.12.2024 :

Mutation le 03/06/2024, Changement de nom pour Federal Focus - Artificial Intelligence.

Modification	Avant	Après
Code Isin		
Dénomination de l'OPCVM	AIS Mandarine Multi-Assets	Federal Focus - Artificial Intelligence
Classification AMF		
Indicateur de référence /Benchmark	CAC Mid & Small NR (indice dividendes réinvestis)	65% MSCI World Index NR (Eur) + 35% €ster
Maitre-nourricier	Oui	Non (gestion en lignes directes)

Création part I (FR001400QJL3) le 18/06/2024.

Changements à venir :

- Le 01/01/2025 :

Changement de société de gestion intra-groupe – absorption de FEDERAL FINANCE GESTION par SCHELCHER PRINCE GESTION, qui deviendra ARKEA ASSET MANAGEMENT.

- Le 27/01/2025

Changement de nom Federal Focus - Artificial Intelligence devient Arkéa Focus - Artificial Intelligence.

Politique d'investissement :

Sur la période, Federal Focus – Artificial Intelligence (part P) affiche une performance nette de +11.63%.

Commentaire de gestion du fonds Arkea Focus – Artificial Intelligence :

➤ Environnement économique et contexte boursier :

L'année 2024 promettait d'être riche en événements politiques et économiques. En effet, plus de quatre milliards d'électeurs étaient appelés aux urnes cette année notamment en Inde ou encore au Brésil avec comme point d'orgue la présidentielle américaine en fin d'année. Sur le plan économique, l'un des principaux enjeux concernait un probable début de cycle de baisse de taux au sein des grandes Banques Centrales des pays développés notamment la Fed et la BCE.

La véritable bonne surprise économique de 2024 fut l'extraordinaire résilience de la croissance économique américaine. Attendue en ralentissement marqué, les statistiques économiques aux Etats-Unis ont déjoué les pronostics et montré que l'un des moteurs de l'économie mondiale fonctionnait toujours à plein. Il n'en fut pas de même en Europe où la croissance est restée très faible tout au long de l'année avec des statistiques assez inquiétantes sur l'état de l'industrie du vieux continent en particulier. La Chine fut un autre foyer de déception, les investisseurs attendant des plans de relance massifs alors que les autorités chinoises préféraient la politique des petits pas.

Comme attendu, mais à un rythme nettement moins prononcé qu'imaginé, les Banques Centrales ont pu essayer de démarrer leur cycle de baisse des taux. La baisse progressive de l'inflation a permis à la FED de commencer par une baisse de 50 points de base en septembre alors que la BCE avait démarré dès juin compte tenu de la plus faible croissance de la zone Euro.

Sur le plan des marchés financiers, on retrouve la dichotomie évoquée ci-dessus avec des marchés actions américains qui ont particulièrement brillé grâce à une croissance économique plus forte que prévue et à la progression des grandes valeurs de la technologie alors que les bourses d'Europe ont connu des performances certes positives mais nettement moins flamboyantes. A la faible croissance économique du continent s'est ajoutée une incertitude politique forte dans les deux grands pays de la zone Euro que sont l'Allemagne et la France.

En termes de style, les grandes valeurs ont de nouveau enregistré de meilleures performances que les petites et moyennes capitalisations, et les valeurs de croissance ont mieux tiré leur épingle du jeu que les valeurs défensives.

➤ Commentaire de gestion :

La gestion a été reprise par notre équipe interne à partir du 03/06/2024.

Avant cela, le fonds était investi à 100% dans le fonds Mandarin Multi-Asset, géré par la société Mandarin Gestion.

A partir de cette date, le fonds est devenu un fonds thématique sur l'intelligence artificielle. L'objectif du fonds est d'investir sur les entreprises produisant des solutions d'intelligence artificielle ou l'utilisant pour améliorer leur processus de production. Le fonds peut alors, à la fois, être exposé aux 7 Magnifiques et profiter de leurs tendances positives et, à la fois, être investi sur des entreprises comme Walmart utilisant l'intelligence artificielle pour améliorer l'expérience client et améliorer la productivité de leurs collaborateurs.

➤ Perspectives :

La baisse des taux directeur de la BCE sera un facteur de soutien de l'économie en 2025. Aux Etats-Unis, la présidence de Donald Trump devrait être marquée par des politiques budgétaires, commerciales et migratoires disruptives. Les incertitudes sur les contours exacts de ces politiques sont toutefois considérables. Par ailleurs, le contexte politique international sera très mouvant cette année : élections législatives en Allemagne, réorientations en cours en France... Une éclaircie pourrait peut-être venir de l'accalmie sur les fronts militaires, avec quelques espoirs au Moyen-Orient et en Ukraine. D'un point de vue boursier, l'année

2025 devrait être intéressante et avec beaucoup de dispersion. Les perspectives européennes semblent moins prometteuses mais les valorisations sont très attractives. A l'inverse les attentes sur les actions américaines semblent plus prometteuses mais les valorisations sont historiquement très élevées, notamment pour le secteur de la technologie.

Notre stratégie continuera de consister à détecter et rester positionner sur des valeurs à fort potentiel dans les différentes régions du monde.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
Mandarine Funds - Mandarine Multistrategies M		100 309 405,25
GERM TREA BILL ZCP 16-10-24	10 379 140,45	10 415 023,56
UNIT STAT TREA BIL ZCP 12-12-24	9 513 177,56	9 895 529,07
UNIT STAT TREA BIL ZCP 17-10-24	9 585 884,52	9 687 306,98
GERMAN TREASURY BILL ZCP 111224	9 576 463,18	9 597 207,10
NVIDIA CORP	8 340 700,18	4 929 162,70
APPLE INC	6 528 895,37	4 757 078,41
MICROSOFT CORP	5 893 912,56	3 479 105,12
ELI LILLY & CO	4 202 763,99	2 556 932,99
SWISS RE AG	4 120 031,82	2 606 587,94

4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

RÉGLEMENTATION SFTR EN EUR

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

a) Titres et matières premières prêtés

Montant				
% de l'Actif Net (*)				

(*) % hors trésorerie et équivalent de trésorerie

b) Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et TRS exprimés en valeur absolue

Montant					44 000 000,00
% de l'Actif Net					45,43

c) 10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors cash) pour tous les types d'opérations de financement

--	--	--	--	--	--

d) 10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

SOCIETE GENERALE PAR FRANCE					44 000 000,00
--------------------------------	--	--	--	--	---------------

e) Type et qualité des garanties (collatéral)

Type					
- Actions					
- Obligations					
- OPC					
- TCN					
- Cash					
Rating					

Monnaie de la garantie					

f) Règlement et compensation des contrats

Triparties				X	
Contrepartie centrale					
Bilatéraux	X			X	

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

g) Échéance de la garantie ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
Plus d'1 an					
Ouvertes					

h) Échéance des opérations de financement sur titres et TRS ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					44 000 000,00
Plus d'1 an					
Ouvertes					

i) Données sur la réutilisation des garanties

Montant maximal (%)					
Montant utilisé (%)					
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces en euros					

j) Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

Caceis Bank					
Titres					
Cash					

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Titres					
Cash					

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

Revenus					
- OPC					
- Gestionnaire					
- Tiers					
Coûts					
- OPC					
- Gestionnaire					
- Tiers					

e) Données Type et qualité des garanties (collatéral)

N/A - Garantie en cash uniquement.

i) Données sur la réutilisation des garanties

« Les garanties reçues en espèces pourront être réinvesties par l'OPC dans des opérations de prise en pension ou des titres réglementairement éligibles à l'actif, notamment des titres de capital, des produits de taux, des titres de créance ou des parts d'OPC.

Les garanties reçues en titres pourront être conservées, vendues ou remises en garantie. »

Le montant maximal de réutilisation est de 100% des espèces et titres reçus.

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

N/A - Garantie en cash uniquement.

l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

N/A – Pas d'opération d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

PROCESSUS DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la politique de meilleure exécution permet d'obtenir la meilleure prestation pour le client (intégrant le coût total et la qualité du service rendu).

Pour tous les instruments négociés sur le marché le nécessitant, Fédéral Finance Gestion intervient au travers d'intermédiaires. Sa politique d'exécution consiste donc en un processus de sélection de ces derniers. Ce processus repose sur des critères d'appréciation de la prestation tant au niveau qualitatif que quantitatif.

L'analyse permet d'établir une notation interne de l'intermédiaire, basée sur une approche multicritères. Elle s'applique à toutes les classes d'instruments concernées et fait l'objet d'une mise à jour périodique.

Lorsque le processus de sélection est achevé et qu'il met en évidence un niveau de qualité de l'intermédiaire conforme aux exigences, l'autorisation finale de référencement de ce dernier est délivrée par un comité de validation constitué de dirigeants et d'experts.

INFORMATION RELATIVE A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le dispositif de liquidité mis en place au sein de la Société de gestion qui gère le FCP s'appréhende dans un contexte global intégrant à la fois l'actif et le passif des fonds. Ce dispositif est intégré à la politique de gestion des risques de la Société de gestion, avec révision de cette politique a minima une fois par an.

Le suivi du risque de liquidité à l'actif est réalisé avec des modèles et des hypothèses distincts selon les classes d'actifs. Le risque de liquidité est analysé en situation de scénario normal d'une part et en situation de stress test d'autre part.

Afin d'encadrer le risque de liquidité de chaque portefeuille, la Société de gestion mesure également la proportion du portefeuille pouvant être cédée en un jour.

Sur cette mesure, des seuils d'alerte sont définis pour chaque portefeuille ou famille de portefeuilles.

Les franchissements de seuils d'alerte sont présentés lors du Comité des Risques de la Société de gestion qui prend alors les mesures adéquates compte tenu du profil de liquidité des portefeuilles et de l'origine du franchissement de seuil.

CONTROLE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION

Au minimum une fois par an, et sauf évènement majeur le nécessitant, Fédéral Finance Gestion procède formellement à une actualisation complète de la notation de tous les intermédiaires, ce travail pouvant donner lieu à des décisions d'exclusion ou d'intégration dans les listes d'intermédiaires autorisés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)

La sélection des titres en portefeuille s'effectue par une double approche, à la fois financière et ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance). L'approche ESG de type « Best in class » permet de préciser l'univers investissable du fonds sur la base de l'univers d'investissement. Chaque émetteur est analysé selon un modèle propriétaire. Ce modèle permet d'intégrer les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face.

La définition de l'univers investissable s'effectue en deux étapes :

- Une première étape consiste à appliquer un filtre normatif. Cette étape permet d'exclure les émetteurs les plus controversés au regard des principes du Pacte Mondial des Nations Unis et les entreprises les plus impliquées dans l'extraction ou l'utilisation du charbon.
- Dans un second temps, une analyse de la performance relative des émetteurs sur les enjeux ESG est réalisée. Cette approche permet de mesurer la performance des émetteurs au regard de celles de tous les autres émetteurs d'un secteur d'activité donné afin d'orienter les investissements du fonds vers les acteurs les plus vertueux. Ainsi, est étudié un ensemble de critères sur chacun des enjeux : environnementaux (par exemple les émissions de CO2), sociaux (comme le taux de fréquence des accidents au sein des sociétés) et gouvernance (comme l'éthique des affaires).

Le poids de ces différents critères est établi, secteur par secteur, selon l'importance qu'ils revêtent. Cette performance est transcrite par un rating allant de A à E (A étant attribué aux acteurs les plus performants). L'univers investissable est alors constitué des émetteurs notés de A à D. L'application du filtre ESG permet d'exclure 20% de l'univers d'investissement, à savoir les valeurs les moins bonnes d'un point de vue de

l'univers investissable best in class après application du premier filtre normatif. La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est d'au moins 90% de l'actif net.

REGLEMENTS SFDR ET TAXONOMIE

Article 8

« Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport. »

« Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental ».

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le souscripteur est invité à se reporter au site www.federal-finance.fr où figure la politique d'exercice des droits de vote ainsi que le dernier rapport annuel qui lui est consacré.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

EFFET DE LEVIER

- Montant total brut du levier auquel l'OPC a recours : 137,18%.
- Montant total net du levier auquel l'OPC a recours : 100,52%.

POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

1- PRÉAMBULE ET PRINCIPES GENERAUX

Conformément à la réglementation (cf. annexe 1), Arkéa Asset Management a élaboré et mis en oeuvre une politique de rémunération de ses collaborateurs (salariés et dirigeants exécutifs) qui permet d'aligner les intérêts des investisseurs, de la société, des actionnaires et des salariés, en conformité avec la réglementation, la raison d'Etre du Groupe Crédit Mutuel Arkea et une Finance responsable que Arkéa Asset Management promeut.

Cette politique vise à :

- favoriser une gestion saine et efficiente des risques et prévenir une prise de risque excessive ainsi que les conflits d'intérêt.
- attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et compétents dans les domaines d'activité de Arkéa Asset Management en cohérence avec les pratiques de marché dans le secteur de la gestion d'actifs.

Pour être motivante et reconnaissante, la politique de rémunération est axée sur l'appréciation équitable et objective des performances individuelles et/ou collectives.

Arkéa Asset Management porte une attention particulière à la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et veille notamment à prévenir les écarts de rémunération. Les objectifs de la société en la matière sont de promouvoir dans la durée l'égalité professionnelle et réaliser les conditions d'une véritable égalité dans toutes les étapes de la vie professionnelle.

Par ailleurs, Arkéa Asset Management intègre les risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération en cohérence avec la démarche du Crédit Mutuel Arkea. Ainsi, la prise en compte des thématiques ESG et la maîtrise du risque de durabilité font partie des indicateurs clés de performance déclinés par fonction opérationnelle pour l'attribution des bonus (cf. annexe 2).

Les activités de Arkéa Asset Management sont la gestion collective et la gestion individualisée sous mandat.

La gestion collective est exercée :

- sous la forme d'OPCVM au sens de la Directive OPCVM,
- sous la forme de FIA au sens de la Directive AIFM, destinés à des investisseurs institutionnels.

La gestion individualisée sous mandat est exercée auprès d'une clientèle institutionnelle.

Par ailleurs, les gérants sauf exception (Fonds de dette privée et de Dette Infrastructure) gèrent indifféremment des OPCVM et des FIA dont la quasi-totalité ont une durée de placement recommandée comprise entre un an et trois ans.

2- PRINCIPES D'ELABORATION, D'ACTUALISATION ET DE CONTROLE DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

L'élaboration, l'actualisation et la mise en oeuvre de la politique de rémunération des collaborateurs de Arkéa Asset Management relèvent de l'initiative du Directoire. Ce dernier doit en réexaminer annuellement les principes généraux afin de s'assurer qu'elle est bien adaptée à sa taille, à son organisation et à la nature de ses activités.

Cette politique et ses modifications ultérieures sont soumises au Comité des Rémunérations du Groupe Crédit Mutuel Arkea qui s'est vu confier une mission d'examen par le Conseil de surveillance de Arkéa Asset Management. Cette instance constituée de personnes n'exerçant pas de fonctions exécutives au sein de la société veille également à sa bonne application.

Le Comité des rémunérations rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil de surveillance de Arkéa Asset Management qui est destinataire des informations le concernant contenues dans l'examen annuel de la politique de rémunération.

Les membres du Comité des rémunérations sont membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et nommés par ce dernier.

Le fonctionnement du Comité des rémunérations est régi par une charte validée par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Dans le cadre de sa mission, le Comité des rémunérations :

- a. Examine la politique de rémunération de Arkéa Asset Management et son dispositif de rémunérations variables.
- b. Supervise la rémunération des dirigeants effectifs de Arkéa Asset Management.
- c. Recourt, en cas de besoin, à des consultants externes en rémunération.

Enfin pour rappel, les principes généraux de cette politique de rémunération avaient déjà fait l'objet d'une validation de l'Autorité des marchés financiers lors de l'entrée en vigueur de la Directive UCITS V. Toutes les modifications de cette politique devront être portées à la connaissance de l'AMF et si elles ont un caractère significatif, une nouvelle validation sera nécessaire.

3- PERSONNEL CONCERNÉ

Compte tenu de la taille de Arkéa Asset Management et de son organisation interne, la politique de rémunération s'applique à l'ensemble des collaborateurs (salariés et Directoire). Une liste du personnel identifié et concerné par la perception d'une rémunération variable est établie et actualisée au moins une fois par an et communiquée en tant que de besoin, notamment auprès du Comité des Rémunérations du Crédit Mutuel Arkea.

4- COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE

Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale. Elle valorise l'expérience et les responsabilités exercées dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. La composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour ne pas inciter à une prise de risque excessive des collaborateurs et qu'une politique souple puisse être appliquée en matière de composante variable (bonus) de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable ;

5- RÈGLES D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT DES BONUS ANNUELS

Les règles d'attribution et de paiement des bonus sont adaptées à la taille de Arkéa Asset Management, à son organisation interne ainsi qu'à la nature de ses activités décrites en préambule et au point 3.

Les propositions de « bonus » annuels des collaborateurs de Arkéa Asset Management sont arrêtées par le Directoire de la société après échanges avec les différents managers qui ont évalué les collaborateurs. Les

propositions de bonus sont ensuite soumises à au moins un membre du Comex du Crédit Mutuel Arkéa (Directeur du pôle Produits).

S'agissant des Dirigeants effectifs, les niveaux de bonus sont présentés au Comité des rémunérations.

Complémentaire de la rémunération fixe, le bonus rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives de chaque collaborateur mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés préalablement.

L'annexe 2 précise les indicateurs clés de performance, déclinés par fonction opérationnelle pour l'attribution des bonus.

L'enveloppe globale des bonus étant doublement plafonnée (Cf. infra), il n'est pas possible de déterminer de cibles de bonus en début d'année.

Si la réalisation d'objectifs est supérieure à 100%, le bonus attribué en tiendra compte.

Le montant total des « bonus » attribués aux collaborateurs de Arkéa Asset Management est au maximum égal à 20% du résultat d'exploitation (hors résultats financiers, éléments exceptionnels, avant impôts et avant prise en compte des bonus et de l'Intéressement).

Le montant total des « bonus » annuels est plafonné au montant de la masse salariale annuelle.

La masse salariale brute annuelle est observée au 31/12 de l'année. Ce chiffre arrêté par l'Expert-comptable de Arkéa Asset Management représente la somme des salaires fixes bruts acquis au titre de l'année.

Enfin, l'attribution de bonus au titre d'un exercice est conditionnée par la réalisation d'un résultat net part du Groupe positif (établi selon les normes IFRS).

Le paiement du bonus attribué à chaque collaborateur au titre de l'exercice N est échelonné sur quatre exercices en application des règles suivantes :

a) La partie versée à l'issue de l'exercice N est payée en numéraire en N+1. Elle est déterminée en déduisant la partie différée.

b) La partie différée est égale à une proportion du bonus déterminée par la formule suivante :

$$D = \text{Min} (50\% * B ; \text{max} (0 ; 80\% *(B - 37.000 \text{ €}))$$

Avec B = bonus attribué au titre de l'exercice N.

D = partie différée du bonus

La partie différée est versée à l'issue des trois exercices suivants par fraction égale, soit en N+2, N+3 et N+4. Elle est indexée sur la performance d'un panier d'organismes de placements collectifs (OPC) représentatif de la gestion de Arkéa Asset Management. Ce panier est déterminé à la clôture de chaque exercice N pour l'indexation sur la période N+1 et comprend à la fois des OPCVM et des FIA. Ce dispositif d'indexation ne favorise ni la prise de risque, ni n'est porteur de conflits d'intérêts potentiels.

L'attribution et le versement des bonus doivent être compatibles avec la situation financière de Arkéa Asset Management et cohérents avec l'évaluation du collaborateur sur la base des indicateurs clés de performance spécifiques à son poste (Cf. annexe 2). Si l'exercice suivant s'avère négatif, la partie différée du « bonus » peut être réduite d'un an dans la proportion :

Perte Exercice N+1/gains Exercice N. De même, une faute grave ou lourde avérée d'un collaborateur conduisant à son licenciement peut donner lieu à une réduction du bonus différé.

En cas de départ en cours d'exercice, quel qu'en soit le motif sauf licenciement pour faute grave ou lourde, les « bonus » éventuellement reportés antérieurement, restent dus, selon les conditions et modalités décrites ci-dessus.

L'attribution d'un bonus garanti est interdite sauf cas exceptionnel, dans le cadre de l'embauche d'un nouveau salarié et est limitée à la première année. Les règles d'échelonnement s'appliquent également dans ce cas.

Annexe 1 : Références réglementaires en matière de politique de rémunération.

La politique de rémunération mise en oeuvre doit respecter :

a) l'article 319-10 du Règlement Général de l'AMF qu'elle a précisé dans sa position n°2013-11

b) L'article 314-85-2 du Règlement Général de l'AMF

Article 319-10

I. - Lorsqu'elle définit et met en oeuvre les politiques de rémunération globale, y compris les salaires et les prestations de pension discrétionnaires, pour les catégories de personnel mentionnées à l'article L. 533-22-2 du code monétaire et financier, la société de gestion de portefeuille respecte les principes suivants d'une manière et dans une mesure qui soient adaptées à sa taille et son organisation interne ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité de ses activités :

1° La politique de rémunération est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des FIA qu'elle gère ;

2° La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion de portefeuille et des FIA qu'elle gère ou à ceux des porteurs de parts ou actionnaires du FIA, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;

3° L'organe de direction de la société de gestion de portefeuille, dans l'exercice de sa fonction de surveillance, adopte et réexamine régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et est responsable de sa mise en oeuvre ;

4° La mise en oeuvre de la politique de rémunération fait l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation interne centrale et indépendante qui vise à vérifier qu'elle respecte les politiques et procédures de rémunération adoptées par l'organe de direction dans l'exercice de sa fonction de surveillance ;

5° Le personnel engagé dans des fonctions de contrôle est rémunéré en fonction de la réalisation des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des secteurs d'exploitation qu'il contrôle ;

6° La rémunération des hauts responsables en charge des fonctions de gestion des risques et de conformité est directement supervisée par le comité de rémunération ;

7° Lorsque la rémunération varie en fonction des performances, son montant total est établi en combinant l'évaluation des performances de la personne et de l'unité opérationnelle ou du FIA concernés avec celle des résultats d'ensemble de la société de gestion de portefeuille. Par ailleurs, l'évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères financiers que non financiers ;

8° L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté au cycle de vie des FIA gérés par la société de gestion de portefeuille, afin de garantir qu'elle porte bien sur les performances à long terme et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur une période tenant compte de la politique de remboursement des FIA gérés et des risques d'investissement qui y sont liés ;

9° La rémunération variable garantie est exceptionnelle, ne s'applique que dans le cadre de l'embauche d'un nouveau salarié et est limitée à la première année ;

10° Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable ;

11° Les paiements liés à la résiliation anticipée d'un contrat correspondent à des performances réalisées sur la durée et sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec ;

12° La mesure des performances, lorsqu'elle sert de base au calcul des composantes variables de la rémunération individuelle ou collective, comporte un mécanisme global d'ajustement qui intègre tous les types de risques actuels et futurs ;

13° En fonction de la structure juridique du FIA et de son règlement ou de ses documents constitutifs, une part importante, et dans tous les cas au moins égale à 50 % de la composante variable de la rémunération, consiste en des parts ou des actions du FIA concerné, ou en une participation équivalente, ou en des instruments liés aux actions ou en des instruments non numéraires équivalents, à moins que la gestion des FIA ne représente moins de 50 % du portefeuille total géré par la société de gestion de portefeuille, auquel cas le seuil minimal de 50 % ne s'applique pas.

Les instruments visés au présent paragraphe sont soumis à une politique de rétention appropriée visant à aligner les incitations sur les intérêts de la société de gestion de portefeuille et des FIA qu'elle gère et sur ceux des porteurs ou actionnaires du FIA ;

14° Le paiement d'une part substantielle, et dans tous les cas au moins égale à 40 % de la composante variable de la rémunération, est reporté pendant une période appropriée compte tenu du cycle de vie et de la politique de remboursement du FIA concerné. Cette part est équitablement proportionnée à la nature des risques liés au FIA en question.

La période visée à l'alinéa précédent devrait être d'au moins trois à cinq ans, à moins que le cycle de vie du FIA concerné ne soit plus court. La rémunération due en vertu de dispositifs de report n'est acquise au maximum qu'au prorata. Si la composante variable de la rémunération représente un montant particulièrement élevé, le paiement d'au moins 60 % de ce montant est reporté ;

15° La rémunération variable, y compris la part reportée, n'est payée ou acquise que si son montant est compatible avec la situation financière de la société de gestion de portefeuille dans son ensemble et si elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle, du FIA et de la personne concernés.

Le montant total des rémunérations variables est en général considérablement réduit lorsque la société de gestion de portefeuille ou le FIA concerné enregistre des performances financières médiocres ou négatives, compte tenu à la fois des rémunérations actuelles et des réductions des versements de montants antérieurement acquis, y compris par des dispositifs de malus ou de restitution ;

16° La politique en matière de pensions est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de la société de gestion de portefeuille et des FIA qu'elle gère.

Si le salarié quitte la société de gestion de portefeuille avant la retraite, les prestations de pension discrétionnaires sont conservées par la société de gestion de portefeuille pour une période de cinq ans sous la forme d'instruments définis au 13°. Dans le cas d'un salarié qui atteint l'âge de la retraite, les prestations de pension discrétionnaires sont versées au salarié sous la forme d'instruments définis au 13°, sous réserve d'une période de rétention de cinq ans ;

17° Le personnel est tenu de s'engager à ne pas utiliser des stratégies de couverture personnelle ou des assurances liées à la rémunération ou à la responsabilité afin de contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque incorporé dans ses conventions de rémunération ;

18° La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés de gestion de portefeuille.

II. - Les principes énoncés au I s'appliquent à tout type de rémunération versée par la société de gestion de portefeuille, à tout montant payé directement par le FIA lui-même, y compris l'intéressement aux plus-values, et à tout transfert de parts ou d'actions du FIA, effectués en faveur des catégories de personnel, y compris le directoire, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que le directoire et les preneurs de risques, et dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur son profil de risque ou sur le profil de risque du FIA qu'elle gère.

III. - Les sociétés de gestion de portefeuille qui sont importantes en raison de leur taille ou de la taille des FIA qu'elles gèrent, de leur organisation interne ainsi que de la nature, de la portée et de la complexité de leurs activités créent un comité de rémunération. Celui-ci est institué de sorte qu'il puisse faire preuve de compétence et d'indépendance dans son appréciation des politiques et pratiques de rémunération et des incitations créées pour la gestion des risques.

Le comité de rémunération est responsable de la préparation des décisions en matière de rémunération, notamment celles qui ont des répercussions sur le risque et la gestion des risques de la société de gestion de portefeuille ou du FIA concerné, et que l'organe de direction est appelé à arrêter dans l'exercice de sa fonction de surveillance. Le comité de rémunération est présidé par un membre de l'organe de direction qui n'exerce pas de fonctions exécutives auprès de la société de gestion de portefeuille concernée. Les membres du comité de rémunération sont des membres de l'organe de direction qui n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de la société de gestion de portefeuille concernée.

Article 314-85-2

I. - Lorsqu'elle définit et met en oeuvre les politiques de rémunération, portant notamment sur les composantes fixes et variables des salaires et des prestations de pension discrétionnaires, pour les catégories de personnel mentionnées à l'article L. 533-22-2 du code monétaire et financier, la société de gestion de portefeuille respecte les principes suivants d'une manière et dans une mesure qui soient adaptées à sa taille et son organisation interne ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité de ses activités :

1° La politique de rémunération est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des OPCVM que la société de gestion de portefeuille gère ;

2° La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion de portefeuille et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des porteurs de parts ou actionnaires de l'OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;

3° L'organe de direction de la société de gestion de portefeuille, dans l'exercice de sa fonction de surveillance ou, lorsque les fonctions de gestion et de surveillance sont séparées, le conseil de surveillance de la société de gestion ou tout autre organe ou personne exerçant des fonctions de surveillance équivalentes dans une société ayant une autre forme sociale adopte la politique de rémunération, réexamine au moins une fois par an les principes généraux de la politique de rémunération, est responsable de sa mise en oeuvre et la supervise. Les tâches mentionnées au présent paragraphe ne sont exécutées que par des membres des organes précités qui n'exercent aucune fonction exécutive au sein de la société de gestion de portefeuille concernée et sont spécialisés dans la gestion des risques et les systèmes de rémunération ;

4° La mise en oeuvre de la politique de rémunération fait l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation interne centrale et indépendante qui vise à vérifier qu'elle respecte les politiques et procédures de rémunération adoptées par les organes mentionnés au 3° ;

5° Le personnel engagé dans des fonctions de contrôle est rémunéré en fonction de la réalisation des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des secteurs d'exploitation qu'il contrôle ;

6° La rémunération des hauts responsables en charge des fonctions de gestion des risques et de conformité est directement supervisée par le comité de rémunération, lorsqu'un tel comité existe ;

7° Lorsque la rémunération varie en fonction des performances, son montant total est établi lors de l'évaluation des performances individuelles en combinant l'évaluation des performances de la personne et de l'unité opérationnelle ou de l'OPCVM concernés et au regard des risques qu'ils prennent avec celle des résultats d'ensemble de la société de gestion de portefeuille et en tenant compte de critères financiers et non financiers ;

8° L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux porteurs de parts ou actionnaires des OPCVM gérés par la société de gestion de portefeuille, afin de garantir qu'elle porte bien sur les performances à long terme de l'OPCVM et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur la même période ;

9° La rémunération variable garantie est exceptionnelle, ne s'applique que dans le cadre de l'embauche d'un nouveau salarié et est limitée à la première année d'engagement ;

10° Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable ;

11° Les paiements liés à la résiliation anticipée d'un contrat correspondent à des performances réalisées sur la durée et sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec ;

12° La mesure des performances, lorsqu'elle sert de base au calcul des composantes variables de la rémunération individuelle ou collective, comporte un mécanisme global d'ajustement qui intègre tous les types de risques actuels et futurs ;

13 °En fonction de la structure juridique de l'OPCVM et de son règlement ou de ses documents constitutifs, une part importante, et dans tous les cas au moins égale à 50 % de la composante variable de la rémunération, consiste en des parts ou des actions de l'OPCVM concerné, en une participation équivalente, ou en des instruments liés aux actions ou en des instruments non numéraires équivalents présentant des incitations aussi efficaces que les instruments mentionnés au présent paragraphe, à moins que la gestion d'OPCVM ne représente moins de 50 % du portefeuille total géré par la société de gestion de portefeuille, auquel cas le seuil minimal de 50 % ne s'applique pas.

Les instruments mentionnés au présent paragraphe sont soumis à une politique de rétention appropriée visant à aligner les incitations sur les intérêts de la société de gestion de portefeuille et des OPCVM qu'elle gère et sur ceux des porteurs ou actionnaires de cet OPCVM.

Le présent paragraphe s'applique tant à la part de la composante variable de la rémunération reportée conformément au 14° qu'à la part de la rémunération variable non reportée ;

14° Le paiement d'une part substantielle, et dans tous les cas au moins égale à 40 % de la composante variable de la rémunération, est reporté pendant une période appropriée compte tenu de la période de détention recommandée aux porteurs de parts ou actionnaires de l'OPCVM concerné. Cette part est équitablement proportionnée à la nature des risques liés à l'OPCVM en question.

La période mentionnée à l'alinéa précédent devrait être d'au moins trois ans. La rémunération due en vertu de dispositifs de report n'est acquise au maximum qu'au prorata. Si la composante variable de la rémunération représente un montant particulièrement élevé, le paiement d'au moins 60 % de ce montant est reporté ;

15°La rémunération variable, y compris la part reportée, n'est payée ou acquise que si son montant est compatible avec la situation financière de la société de gestion de portefeuille dans son ensemble et si elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle, de l'OPCVM et de la personne concernée.

Le montant total des rémunérations variables est en général considérablement réduit lorsque la société de gestion de portefeuille ou l'OPCVM concerné enregistre des performances financières médiocres ou négatives, compte tenu à la fois des rémunérations actuelles et des réductions des versements de montants antérieurement acquis, y compris par des dispositifs de malus ou de restitution ;

16° La politique en matière de pensions est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de la société de gestion de portefeuille et des OPCVM qu'elle gère.

Si le salarié quitte la société de gestion de portefeuille avant la retraite, les prestations de pension discrétionnaires sont conservées par la société de gestion de portefeuille pour une période de cinq ans sous la forme d'instruments définis au 13°.

Dans le cas d'un salarié qui atteint l'âge de la retraite, les prestations de pension discrétionnaires sont versées au salarié sous la forme d'instruments définis au 13°, sous réserve d'une période de rétention de cinq ans ;

17 ° Le personnel est tenu de s'engager à ne pas utiliser des stratégies de couverture personnelle ou des assurances liées à la rémunération ou à la responsabilité afin de contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque incorporé dans ses conventions de rémunération ;

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés de gestion de portefeuille.

II. - Les principes énoncés au I s'appliquent à tout type de rémunération versée par la société de gestion de portefeuille, à tout montant payé directement par l'OPCVM lui-même, y compris les commissions de performance, et à tout transfert de parts ou d'actions de l'OPCVM, effectué en faveur des catégories de personnel, y compris le directoire, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que le directoire et les preneurs de risques, et dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur son profil de risque ou sur le profil de risque de l'OPCVM qu'elle gère.

III. - Les sociétés de gestion de portefeuille qui sont importantes en raison de leur taille ou de la taille des OPCVM qu'elles gèrent, de leur organisation interne ainsi que de la nature, de la portée et de la complexité de leurs activités créent un comité de rémunération. Celui-ci est institué de sorte qu'il puisse faire preuve de

compétence et d'indépendance dans son appréciation des politiques et pratiques de rémunération et des incitations créées pour la gestion des risques.

Le comité de rémunération est responsable de la préparation des décisions en matière de rémunération, notamment celles qui ont des répercussions sur le risque et la gestion des risques de la société de gestion de portefeuille ou de l'OPCVM concerné, et que les organes mentionnés au 3° du I sont appelés à arrêter dans l'exercice de leur fonction de surveillance. Le comité de rémunération est présidé par un membre des organes mentionnés au 3° du I qui n'exerce pas de fonctions exécutives auprès de la société de gestion de portefeuille concernée. Les membres du comité de rémunération sont des membres des organes mentionnés au 3° du I qui n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de la société de gestion de portefeuille concernée.

Lorsque la représentation des travailleurs au sein des organes mentionnés au 3° du I est prévue, le comité de rémunération comprend un ou plusieurs représentants des travailleurs.

Lors de la préparation de ses décisions, le comité de rémunération tient compte des intérêts à long terme des porteurs de parts ou actionnaires des OPCVM et des autres parties prenantes ainsi que de l'intérêt public.

Annexe 2 : Indicateurs clés de performance déclinées par fonction opérationnelle pour l'attribution des bonus.

Ces indicateurs clés de performance définis en début d'année sont appréciés lors de l'entretien d'évaluation annuel de décembre N/janvier N+1

A- Indicateurs clés de performance des gérants et des analystes financiers/ESG

- La performance des portefeuilles ajustée au risque sur 1 et 3 ans (ratios de sharpe) ou classement par quartile dans l'univers concurrentiel avec un ajustement aux risques ou au sein d'un univers de comparaison arrêté par le Directoire au début de chaque année si cela est pertinent par rapport à la classe d'actifs concernée.
- La quote-part des portefeuilles gérés dans le résultat d'exploitation
- La contribution qualitative individuelle (suivi des valeurs, suggestions d'amélioration, qualité de l'analyse, disponibilité pour les clients, contribution aux travaux et projets transversaux de la société de gestion, management ...)
- Prise en compte des critères et contraintes ESG et du risque de durabilité dans les analyses et les décisions d'investissements
- Le respect de la réglementation, des procédures et politiques organisationnelles internes.

B- Indicateurs clés de performance des fonctions commerciales

- La collecte nette dans un environnement favorable (bonnes performances passées) ou limitation de la décollecte nette dans un environnement défavorable (performances passées médiocres), la diversification de la clientèle, le gain de parts de marché ...;
- La contribution qualitative individuelle (qualité des réponses aux appels d'offre, de l'expression des besoins en interne, du suivi de la clientèle, contribution aux travaux et projets transversaux de la société de gestion, participation / conduite de projets, management...)
- Prise de connaissance des nouvelles règles de durabilité pour être en capacité d'informer les clients correctement
- Le respect de la réglementation, des procédures et politiques organisationnelles internes.

C- Indicateurs clés de performance des fonctions supports (marketing, communication et service clients, opérations, finances, systèmes d'information, ressources humaines ...)

- La contribution qualitative individuelle (réactivité et fiabilité, compétences techniques, contribution aux travaux et projets transversaux de la société de gestion, participation /conduite de projets, management ...);
- Mise en oeuvre et intégration de la réglementation ESG/Risque de durabilité dans les outils (MO), dans les présentations commerciales (Marketing), dans les critères d'évaluation (RH)...
- Le respect de la réglementation, des procédures et politiques organisationnelles internes.

D- Indicateurs clés de performance des fonctions de contrôle (Risques, Conformité et Contrôle interne)

- La contribution qualitative individuelle (qualité des contrôles devant permettre le respect de la Réglementation et/ou des limites de risque, qualité des conseils prodigués en interne, participation / conduite de projets, réactivité et fiabilité, compétences techniques, contribution aux travaux et projets transversaux de la société de gestion, management...)
- Implémentation de la réglementation sur le risque de durabilité au sein de la SGP et dans les plans de contrôle.
- Le respect de la réglementation, des procédures et politiques organisationnelles internes.

FEDERAL FINANCE GESTION
SYNTHESE DES REMUNERATIONS VERSEES EN 2024

	nombre de salariés	rémunérations fixes ⁽¹⁾	rémunérations variables ⁽²⁾	TOTAL
total effectifs	67	3 454 564	887 715	4 342 279
dont preneurs de risques	53	3 069 029	801 113	3 870 142

⁽¹⁾ rémunération fixe + indemnités mensuelles fixes + avantages en nature
⁽²⁾ rémunération variable + primes exceptionnelles + intéressement participation
abondement bonification
Périmètre : rémunérations supportées en 2024 par FFG (salariés CDI)

AUTRES INFORMATIONS

Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FEDERAL FINANCE GESTION

1 Allée Louis Lichou

29 480 LE RELECQ-KERHUON

Pour toutes questions relatives à l'OPC, vous pouvez contacter la Société de gestion par téléphone au n° 09 69 32 88 32.

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret

FEDERAL FOCUS – ARTIFICIAL INTELLIGENCE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

FEDERAL FOCUS – ARTIFICIAL INTELLIGENCE

1, allée Louis Lichou

29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux porteurs de parts du FCP FEDERAL FOCUS ARTIFICIAL INTELLIGENCE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) FEDERAL FOCUS – ARTIFICIAL INTELLIGENCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30 décembre 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les conséquences du changement de méthode comptable exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique 2/7/2025

DocuSigned by:

F03E23C213CF452...

Gilles DUNAND-ROUX

Associé

6. COMPTES DE L'EXERCICE

Bilan Actif au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Immobilisations corporelles nettes	
Titres financiers	
Actions et valeurs assimilées (A)	78 888 180,74
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	78 888 180,74
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations convertibles en actions (B)	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations et valeurs assimilées (C)	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Titres de créances (D)	9 974 732,41
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	9 974 732,41
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	
OPCVM	
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	
Autres OPC et fonds d'investissements	
Dépôts (F)	
Instruments financiers à terme (G)	
Opérations temporaires sur titres (H)	
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	
Créances représentatives de titres donnés en garantie	
Créances représentatives de titres financiers prêtés	
Titres financiers empruntés	
Titres financiers donnés en pension	
Autres opérations temporaires	
Prêts (I) (*)	
Autres actifs éligibles (J)	
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	88 862 913,15
Créances et comptes d'ajustement actifs	4 864 578,73
Comptes financiers	8 689 861,99
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	13 554 440,72
Total de l'actif I+II	102 417 353,87

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Bilan Passif au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Capitaux propres :	
Capital	86 750 162,00
Report à nouveau sur revenu net	
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	
Résultat net de l'exercice	10 092 714,53
Capitaux propres I	96 842 876,53
Passifs de financement II (*)	
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	96 842 876,53
Passifs éligibles :	
Instruments financiers (A)	
Opérations de cession sur instruments financiers	
Opérations temporaires sur titres financiers	
Instruments financiers à terme (B)	271 348,00
Emprunts (C) (*)	
Autres passifs éligibles (D)	
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	271 348,00
Autres passifs :	
Dettes et comptes d'ajustement passifs	5 303 129,34
Concours bancaires	
Sous-total autres passifs IV	5 303 129,34
Total Passifs : I+II+III+IV	102 417 353,87

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Revenus financiers nets	
Produits sur opérations financières :	
Produits sur actions	592 295,31
Produits sur obligations	
Produits sur titres de créances	119 785,06
Produits sur parts d'OPC	
Produits sur instruments financiers à terme	
Produits sur opérations temporaires sur titres	
Produits sur prêts et créances	
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	
Autres produits financiers	120 547,81
Sous-total produits sur opérations financières	832 628,18
Charges sur opérations financières :	
Charges sur opérations financières	
Charges sur instruments financiers à terme	
Charges sur opérations temporaires sur titres	
Charges sur emprunts	
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	
Charges sur passifs de financement	
Autres charges financières	-383 445,84
Sous-total charges sur opérations financières	-383 445,84
Total revenus financiers nets (A)	449 182,34
Autres produits :	
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	
Versements en garantie de capital ou de performance	
Autres produits	
Autres charges :	
Frais de gestion de la société de gestion	-1 676 848,90
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	
Impôts et taxes	
Autres charges	
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-1 676 848,90
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	-1 227 666,56
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	47 133,83
Sous-total revenus nets I = (C+D)	-1 180 532,73
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :	
Plus ou moins-values réalisées	22 565 792,03
Frais de transactions externes et frais de cession	-138 318,28
Frais de recherche	
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	
Indemnités d'assurance perçues	
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	22 427 473,75
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	-861 089,38
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	21 566 384,37

Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :	
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	-10 630 157,89
Ecart de change sur les comptes financiers en devises	17 956,85
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	-10 612 201,04
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	319 063,93
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	-10 293 137,11
Acomptes :	
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)	
Impôt sur le résultat V (*)	
Résultat net I + II + III + IV + V	10 092 714,53

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

ANNEXES COMPTABLES

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a. Stratégie et profil de gestion

Le FCP FEDERAL FOCUS – ARTIFICIAL INTELLIGENCE a pour objectif d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence (dividendes nets réinvestis) : 65% MSCI World Index NR (Eur) + 35% €ster, tel que précisé dans le paragraphe ci-dessous) sur un horizon de placement recommandé de cinq ans. La recherche de performance se fait au travers d'un portefeuille diversifié composé majoritairement d'actions internationales, de large et moyenne capitalisations, des pays développés, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Pour respecter la thématique de « l'intelligence artificielle à 360° », les investissements se feront sur des entreprises internationales qui participent au développement de l'intelligence artificielle et/ou qui bénéficient de l'adoption de cette technologie selon la Société de Gestion sur la base du scoring AI 360. Le fonds cherche à investir dans des sociétés qui participent au développement de l'intelligence artificielle et/ ou qui bénéficient de l'adoption de cette technologie. La stratégie d'investissement inclut les titres dont l'activité est indirectement liée à l'intelligence artificielle (écosystème, infrastructure ...). En conséquence, le fonds est exposé à tous types d'actions liquides de larges et moyennes capitalisations boursières, dans tous types de secteurs.

Le fonds ne garantit pas que les sociétés sélectionnées ont un lien significatif direct avec l'intelligence artificielle. Il est ainsi susceptible d'investir, sans que cette liste soit exhaustive, dans des sociétés (i) qui n'ont pas nécessairement réalisé d'investissements significatifs dans le domaine de l'intelligence artificielle, (ii) dont l'activité et incidemment le chiffre d'affaires ne sont pas liés au développement de ce secteur, ou (iii) ne s'appuyant pas nécessairement sur l'intelligence artificielle dans le cadre de leurs activités.

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023	31/12/2024
Actif net Global en EUR	106 022 220,49	111 271 806,66	92 248 146,83	94 241 586,66	96 842 876,53
Part FEDERAL FOCUS – ARTIFICIAL INTELLIGENCE I en EUR					
Actif net					103,47
Nombre de titres					1,000
Valeur liquidative unitaire					103,47
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes					1,73
Capitalisation unitaire sur revenu					0,07
Part FEDERAL FOCUS – ARTIFICIAL INTELLIGENCE P en EUR					
Actif net	106 022 220,49	111 271 806,66	92 248 146,83	94 241 586,66	96 842 773,06
Nombre de titres	4 243 371,090	3 929 596,090	3 642 133,073	3 380 833,469	3 112 081,022
Valeur liquidative unitaire	24,98	28,31	25,32	27,87	31,11
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-0,07	0,24	0,16	0,26	6,92
Capitalisation unitaire sur revenu	-0,36	-0,40	-0,38	-0,39	-0,37

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

1 Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020- 07 modifié)

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

NB : les états concernés sont (outre le bilan et le compte de résultat) : B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement ; D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets et D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent ; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Ces changements portent essentiellement sur :

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment: les écarts de change sur comptes financiers , les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

2 Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

La devise de comptabilité du portefeuille est l'euro.

- I) – Description des méthodes de valorisation des instruments financiers :
 - Les parts ou actions d'OPC Les OPC inscrits à l'actif du fonds sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue le jour du calcul de sa valeur liquidative.

- Les Trackers (ETF) Les trackers sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue le jour du calcul de la valeur liquidative ou à défaut, au cours de bourse à la clôture.

- Les instruments financiers à terme listés Les opérations à terme fermes et conditionnelles listés sont valorisées au cours de compensation de la veille du jour de valorisation ou à défaut sur la base du dernier cours connu. Source : Bloomberg.

- Les instruments financiers à terme négociés de gré à gré : Le change à terme est valorisé au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport, calculé en fonction de l'échéance du contrat. Autres instruments financiers à terme négociés de gré à gré : sont évalués à leur valeur de marché par recours à des modèles financiers calculée par le valorisateur ou les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

- Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire ajustés des intérêts courus. Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas pu être constaté ou lorsqu'un cours est estimé comme étant non représentatif de la valeur de marché sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ; les prix sont alors déterminés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Le cas échéant, les cours sont convertis en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres.

II) - Mode d'enregistrement des frais de transactions Les entrées de portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition « frais exclus » et les sorties à leur prix de cession frais exclus. Ces frais s'entendent : - des frais de gestion financière, - des frais d'administration comptable, - des frais de conservation, - et des frais de distribution.

III) - Présentation comptable du hors bilan Les engagements à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché. Les engagements à terme conditionnels sont traduits en équivalent sous-jacent. Les engagements sur échanges financiers sont enregistrés à la valeur nominale.

IV) - Le résultat est déterminé selon la méthode des intérêts encaissés.

V) -Description de méthode de calcul des frais de gestion fixes et variables
Concernant la part P : Les frais de gestion directs représentent au maximum 2% des actifs gérés.

Concernant la part I : Les frais de gestion directs représentent au maximum 1% des actifs gérés.

VI) - Politique de distribution Le FCP capitalise son résultat net. Le FCP capitalise ses plus-values nettes réalisées. Les parts I et P font l'objet d'une capitalisation

VII) - Frais de transaction.

Les frais de transaction sont constitués des frais d'intermédiation et des commissions de mouvement. - Frais d'intermédiation : l'intégralité des frais de courtage est perçue par les intermédiaires. - Commissions de mouvement : néant.

Exposition directe aux marchés de crédit : principes et règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC (tableau C1f.) :

Tous les éléments du portefeuille de l'OPC exposés directement aux marchés de crédit sont repris dans ce tableau.

Pour chaque élément, les diverses notations sont récupérées : note de l'émission et/ou de l'émetteur, note long terme et/ou court terme.

Ces notes sont récupérées sur 3 agences de notation

Les règles de détermination de la note retenue sont alors :

1er niveau : s'il existe une note pour l'émission, celle-ci est retenue au détriment de la note de l'émetteur

2ème niveau : la note Long Terme la plus basse est retenue parmi celles disponibles des 3 agences de notation

S'il n'existe pas de note long terme, la note Court Terme la plus basse est retenue parmi celles disponibles des 3 agences de notation

Si aucune note n'est disponible l'élément sera considéré comme « Non noté »

Enfin selon la note retenue la catégorisation de l'élément est réalisé en fonction des standards de marchés définissant les notions « Investissement Grade » et « Non Investment Grade ».

Frais de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds Nourricier, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds ;
- des commissions de mouvement facturées au Fonds ;
- tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects doivent être restitués au Fonds.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au Fonds Nourricier, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux barème – Part P	Taux barème – Part I
Frais de gestion et frais de fonctionnement et autres services (*)	Actif net	2 % TTC maximum	1 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant (**)	
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
Commission de surperformance	Actif net	15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais du Fonds supérieure à la performance de l'indice de référence (dividendes nets réinvestis)***	

(*) Les frais de gestion financière et administratifs externes à la société de gestion sont détaillés dans la position AMF DOC-2011-05.

Une quote part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

Les frais de fonctionnement et autres services sont détaillés dans la position-recommandation AMF DOC-2011-05. Ils comprennent : les frais d'enregistrement et de référencement du Fonds, les frais d'information clients et distributeurs, les frais des données, les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, ..., les frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs, les frais opérationnels ainsi que les frais liés à la connaissance client.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au Fonds, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion. L'information relative à l'ensemble de ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Fonds.

(**) Compte tenu du fait que le Fonds n'est pas investi à plus de 20% en actions ou parts du fonds de droit français ou étranger ou de fonds d'investissement, l'impact des frais et commissions indirects n'est pas pris en compte, dans le total des frais courants du document d'information clé (DIC) ni dans le total des frais affiché, dans le prospectus.

Les frais mentionnés ci-dessous sont hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus :

- Les contributions dues pour la gestion du Fonds en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Fonds) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman, taxe Aberdeen...) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

(***) Méthode de calcul de la commission de surperformance

La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le Fonds d'une performance supérieure à celle de son indice de référence (dividendes nets réinvestis) : 65% MSCI World Index NR (Eur) + 35% €ster) sur la période d'observation. L'administrateur MSCI Limited de l'indice MSCI World Index NR (Eur) est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. (Code Bloomberg : MSDEWIN Index). Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : <https://www.msci.com>.

Une commission de surperformance pourra être prélevée même en cas de performance négative de la part, dès lors que sa performance est supérieure à celle de son indice de référence.

Si une provision est constatée au terme de la période d'observation, elle est cristallisée, c'est-à-dire qu'elle est définitivement acquise et devient payable à la Société de Gestion.

Méthode de calcul

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Fonds et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence (dividendes nets réinvestis) : 65% MSCI World Index NR (Eur) + 35% €ster) et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds. La surperformance générée par le Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du Fonds et l'actif de l'OPC fictif à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Comme précisé dans les guidelines de l'ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. » Cette période est fixée à 5 ans.

Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de douze mois commençant au début de l'année 2024. A l'issue de chaque exercice, l'un des deux cas suivants peut se présenter :

- Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation et surperforme l'indice de référence sur l'exercice. Dans ce cas, la Société de Gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision de 15% de la surperformance dès lors que la performance du Fonds est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance. En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la Société de Gestion, est de douze mois. La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Lorsque l'OPC est agréé au titre du règlement (UE) n° 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, par dérogation aux dispositions du I, les sommes distribuables peuvent aussi intégrer les plus-values latentes.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part FEDERAL FOCUS – ARTIFICIAL INTELLIGENCE I	Capitalisation	Capitalisation
Part FEDERAL FOCUS – ARTIFICIAL INTELLIGENCE P	Capitalisation	Capitalisation

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	31/12/2024
Capitaux propres début d'exercice	94 241 586,66
Flux de l'exercice :	
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	388 320,28
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-8 374 636,56
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	-1 227 666,56
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	22 427 473,75
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	-10 612 201,04
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	
Autres éléments	
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	96 842 876,53

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Part FEDERAL FOCUS – ARTIFICIAL INTELLIGENCE I		
Parts souscrites durant l'exercice	1,000	100,00
Parts rachetées durant l'exercice		
Solde net des souscriptions/rachats	1,000	100,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1,000	
Part FEDERAL FOCUS – ARTIFICIAL INTELLIGENCE P		
Parts souscrites durant l'exercice	12 981,839	388 220,28
Parts rachetées durant l'exercice	-281 734,286	-8 374 636,56
Solde net des souscriptions/rachats	-268 752,447	-7 986 416,28
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	3 112 081,022	

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Part FEDERAL FOCUS – ARTIFICIAL INTELLIGENCE I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part FEDERAL FOCUS – ARTIFICIAL INTELLIGENCE P	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
FEDERAL FOCUS – ARTIFICIAL INTELLIGENCE I FR001400QJL3	Capitalisation	Capitalisation	EUR	103,47	1,000	103,47
FEDERAL FOCUS – ARTIFICIAL INTELLIGENCE P FR0007021563	Capitalisation	Capitalisation	EUR	96 842 773,06	3 112 081,022	31,11

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1	Pays 2	Pays 3	Pays 4	Pays 5
		ETATS-UNIS +/-	ALLEMAGNE +/-	JAPON +/-	FRANCE +/-	ROYAUME-UNI +/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	78 888,18	53 550,03	6 613,57	6 395,46	2 972,11	2 243,57
Opérations temporaires sur titres						
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers						
Opérations temporaires sur titres						
Hors-bilan						
Futures		NA	NA	NA	NA	NA
Options		NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	44 000,00	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers		NA	NA	NA	NA	NA
Total	122 888,18					

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total						

C1c. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts					
Obligations					
Titres de créances	9 974,73	9 974,73			
Opérations temporaires sur titres					
Comptes financiers	8 689,86				8 689,86
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Comptes financiers					
Hors-bilan					
Futures	NA				
Options	NA				
Swaps	NA				
Autres instruments financiers	NA				
Total		9 974,73			8 689,86

C1d. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois] (*) +/-	[3 - 6 mois] (*) +/-	[6 - 12 mois] (*) +/-	[1 - 3 ans] (*) +/-	[3 - 5 ans] (*) +/-	[5 - 10 ans] (*) +/-	>10 ans (*) +/-
Actif							
Dépôts							
Obligations							
Titres de créances	9 974,73						
Opérations temporaires sur titres							
Comptes financiers	8 689,86						
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers							
Opérations temporaires sur titres							
Emprunts							
Comptes financiers							
Hors-bilan							
Futures							
Options							
Swaps							
Autres instruments							
Total	18 664,59						

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

C1e. Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1 USD +/-	Devise 2 JPY +/-	Devise 3 GBP +/-	Devise 4 AUD +/-	Devise N Autres devises +/-
Actif					
Dépôts					
Actions et valeurs assimilées	53 550,04	6 395,45	2 651,28	1 620,28	4 666,06
Obligations et valeurs assimilées					
Titres de créances	5 041,48				
Opérations temporaires sur titres					
Créances	10,85		14,80		
Comptes financiers	4 843,18	35,72	0,15	5,87	124,46
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Dettes	-4 809,27				
Comptes financiers					
Hors-bilan					
Devises à recevoir					
Devises à livrer					
Futures options swaps					
Autres opérations					
Total	58 636,28	6 431,17	2 666,23	1 626,15	4 790,52

C1f. Exposition directe aux marchés de crédit^(*)

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions			
Obligations et valeurs assimilées			
Titres de créances	9 974,73		
Opérations temporaires sur titres			
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers			
Opérations temporaires sur titres			
Hors-bilan			
Dérivés de crédits			
Solde net	9 974,73		

(*) Les principes et les règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit sont détaillés au chapitre A2. Règles et méthodes comptables.

C1g. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
SOCIETE GENERALE PAR	40,00	
Dépôt de garantie espèces versé		
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
SOCIETE GENERALE PAR		271,35
Dettes		
Collatéral espèces		

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	31/12/2024
Créances		
	Ventes à règlement différé	4 798 936,14
	Coupons et dividendes en espèces	25 642,59
	Collatéraux	40 000,00
Total des créances		4 864 578,73
Dettes		
	Achats à règlement différé	4 809 270,88
	Rachats à payer	18 588,70
	Frais de gestion fixe	469 205,55
	Frais de gestion variable	8,72
	Autres dettes	6 055,49
Total des dettes		5 303 129,34
Total des créances et des dettes		-438 550,61

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	31/12/2024
Part FEDERAL FOCUS – ARTIFICIAL INTELLIGENCE I	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	0,29
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,54
Rétrocessions des frais de gestion	
Part FEDERAL FOCUS – ARTIFICIAL INTELLIGENCE P	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	1 676 839,89
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,73
Rétrocessions des frais de gestion	

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
Garanties reçues - dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan Garanties données - dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Engagements de financement reçus mais non encore tirés Engagements de financement donnés mais non encore tirés Autres engagements hors bilan	
Total	

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/12/2024
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/12/2024
Actions Obligations TCN OPC Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024
Revenus nets	-1 180 532,73
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	
Revenus de l'exercice à affecter	-1 180 532,73
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	-1 180 532,73

Part FEDERAL FOCUS – ARTIFICIAL INTELLIGENCE I

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024
Revenus nets	0,07
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	0,07
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	0,07
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	0,07
Total	0,07
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	
Crédits d'impôt totaux	
Crédits d'impôt unitaires	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

Part FEDERAL FOCUS – ARTIFICIAL INTELLIGENCE P

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024
Revenus nets	-1 180 532,80
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-1 180 532,80
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	-1 180 532,80
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	-1 180 532,80
Total	-1 180 532,80
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	
Crédits d'impôt totaux	
Crédits d'impôt unitaires	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	21 566 384,37
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	21 566 384,37
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	21 566 384,37

Part FEDERAL FOCUS – ARTIFICIAL INTELLIGENCE I

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	1,73
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	1,73
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	1,73
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	
Capitalisation	1,73
Total	1,73
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

Part FEDERAL FOCUS – ARTIFICIAL INTELLIGENCE P

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	21 566 382,64
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	21 566 382,64
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	21 566 382,64
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	
Capitalisation	21 566 382,64
Total	21 566 382,64
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES			78 888 180,74	81,46
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			78 888 180,74	81,46
Assurance			7 069 152,92	7,30
ALLIANZ SE-REG	EUR	5 353	1 583 952,70	1,65
ARTHUR J GALLAGHER & CO	USD	4 466	1 224 214,49	1,26
MS&AD INSURANCE GROUP HOLDIN	JPY	68 229	1 446 005,76	1,49
SOMPO HOLDINGS INC	JPY	55 971	1 416 650,38	1,46
SWISS RE AG	CHF	10 002	1 398 329,59	1,44
Banques commerciales			5 219 356,05	5,39
JPMORGAN CHASE & CO	USD	7 329	1 696 605,11	1,76
MIZUHO FINANCIAL GROUP INC	JPY	65 658	1 562 582,55	1,61
SOFTBANK CORP	JPY	1 276 597	1 560 258,03	1,61
WESTPAC BANKING CORP	AUD	20 694	399 910,36	0,41
Biotechnologie			2 042 144,86	2,11
GILEAD SCIENCES INC	USD	15 373	1 371 322,08	1,42
INCYTE CORP	USD	10 057	670 822,78	0,69
Composants automobiles			1 115 749,28	1,15
MODINE MANUFACTURING CO	USD	9 966	1 115 749,28	1,15
Conglomérats industriels			1 332 452,80	1,38
RHEINMETALL AG	EUR	2 168	1 332 452,80	1,38
Crédit à la consommation			1 428 776,58	1,48
AMERICAN EXPRESS CO	USD	4 985	1 428 776,58	1,48
Distribution de produits alimentaires de première nécessité			2 927 825,42	3,02
COMMVAULT SYSTEMS INC	USD	8 232	1 199 701,71	1,24
WALMART INC	USD	19 806	1 728 123,71	1,78
Divertissement			1 520 107,31	1,57
NETFLIX INC	USD	1 766	1 520 107,31	1,57
Electricité			419 388,90	0,43
IBERDROLA SA	EUR	31 533	419 388,90	0,43
Equipements de communication			1 477 291,36	1,53
ARISTA NETWORKS INC	USD	13 840	1 477 291,36	1,53
Equipements électriques			4 235 105,16	4,37
ALSTOM	EUR	61 661	1 329 411,16	1,37
EMERSON ELECTRIC CO	USD	10 553	1 262 996,90	1,30
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	6 819	1 642 697,10	1,70
Equipements et instruments électroniques			3 170 914,60	3,27
CARRIER GLOBAL CORP	USD	17 304	1 140 677,01	1,18
CELESTICA INC	CAD	17 085	1 521 904,38	1,57
CORNING INC	USD	11 077	508 333,21	0,52
Gestion immobilière et développement			1 153 335,01	1,19
ZILLOW GROUP INC - C	USD	16 128	1 153 335,01	1,19

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Hôtels, restaurants et loisirs			1 410 396,74	1,46
MCDONALD'S CORP	USD	5 038	1 410 396,74	1,46
Logiciels			10 844 785,64	11,20
FAIR ISAAC CORP	USD	584	1 122 842,22	1,16
MICROSOFT CORP	USD	5 009	2 038 912,12	2,11
NEWS CORP - CLASS A	USD	46 337	1 232 371,78	1,27
ORACLE CORP	USD	9 185	1 478 115,31	1,53
PALANTIR TECHNOLOGIES INC-A	USD	21 636	1 580 232,43	1,63
PALO ALTO NETWORKS INC	USD	7 396	1 299 638,98	1,34
SAP SE	EUR	8 856	2 092 672,80	2,16
Marchés de capitaux			1 338 233,12	1,38
GOLDMAN SACHS GROUP INC	USD	2 420	1 338 233,12	1,38
Media			407 715,66	0,42
WPP PLC	GBP	40 742	407 715,66	0,42
NPU-Secteur Automobile			843 559,56	0,87
TESLA INC	USD	2 163	843 559,56	0,87
Ordinateurs et périphériques			2 462 846,24	2,54
APPLE INC	USD	10 184	2 462 846,24	2,54
Produits pharmaceutiques			3 564 680,90	3,68
BRISTOL-MYERS SQUIBB CO	USD	24 125	1 317 730,56	1,36
ELI LILLY & CO	USD	2 335	1 740 820,86	1,80
H LUNDBECK A/S	DKK	91 344	506 129,48	0,52
Science pharmaceutique biotechnologique biologique			1 220 368,76	1,26
TELEX PHARMACEUTICALS LTD	AUD	82 934	1 220 368,76	1,26
Semi-conducteurs et équipements pour fabrication			3 404 650,28	3,52
NVIDIA CORP	USD	26 253	3 404 650,28	3,52
Services aux professionnels			1 032 690,10	1,07
EQUIFAX INC	USD	4 196	1 032 690,10	1,07
Services clientèle divers			1 355 480,87	1,40
PEARSON PLC	GBP	87 419	1 355 480,87	1,40
Services de télécommunication diversifiés			4 995 603,15	5,16
AT&T INC	USD	51 497	1 132 386,95	1,17
BT GROUP PLC	GBP	509 733	888 087,07	0,92
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	EUR	55 538	1 604 492,82	1,65
T-MOBILE US INC	USD	6 430	1 370 636,31	1,42
Services de télécommunication mobile			1 239 700,80	1,28
TELE2 AB-B SHS	SEK	129 831	1 239 700,80	1,28
Services financiers diversifiés			6 642 736,12	6,86
INTERACTIVE BROKERS GRO-CL A	USD	7 268	1 239 034,32	1,28
MOODY'S CORP	USD	2 819	1 288 681,83	1,33
NASDAQ INC	USD	16 786	1 253 235,79	1,29
VERTIV HOLDINGS CO-A	USD	10 400	1 141 037,18	1,18
VISA INC-CLASS A SHARES	USD	5 638	1 720 747,00	1,78

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Services liés aux technologies de l'information			3 102 294,02	3,20
PAYPAL HOLDINGS INC	USD	7 166	590 650,02	0,61
TWILIO INC - A	USD	12 814	1 337 457,38	1,38
UBER TECHNOLOGIES INC	USD	20 157	1 174 186,62	1,21
Transport routier et ferroviaire			409 960,92	0,42
SEINO HOLDINGS CO LTD	JPY	28 109	409 960,92	0,42
Vente par correspondance			1 500 877,61	1,55
AMAZON.COM INC	USD	7 084	1 500 877,61	1,55
TITRES DE CRÉANCES			9 974 732,41	10,30
Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé			9 974 732,41	10,30
Services aux collectivités			9 974 732,41	10,30
GERM TREA BILL ZCP 19-02-25	EUR	4 950 000	4 933 251,97	5,09
UNIT STAT TREA BIL ZCP 18-02-25	USD	5 250 000	5 041 480,44	5,21
Total			88 862 913,15	91,76

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total						

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
SG 030625 PERF	44 000 000		-271 348,00	44 000 000,00
Sous-total 3.			-271 348,00	44 000 000,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total			-271 348,00	44 000 000,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	88 862 913,15
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	
Total instruments financiers à terme - actions	-271 348,00
Total instruments financiers à terme - taux	
Total instruments financiers à terme - change	
Total instruments financiers à terme - crédit	
Total instruments financiers à terme - autres expositions	
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	
Autres actifs (+)	13 554 440,72
Autres passifs (-)	-5 303 129,34
Passifs de financement (-)	
Total = actif net	96 842 876,53

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part FEDERAL FOCUS – ARTIFICIAL INTELLIGENCE I	EUR	1,000	103,47
Part FEDERAL FOCUS – ARTIFICIAL INTELLIGENCE P	EUR	3 112 081,022	31,11

AI S MANDARINE MULTI ASSETS

COMPTES ANNUELS

29/12/2023

BILAN ACTIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
INSTRUMENTS FINANCIERS	94 228 108,08	91 726 432,00
OPC MAÎTRE	94 228 108,08	91 726 432,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
CRÉANCES	0,00	0,00
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00
COMPTES FINANCIERS	356 887,77	871 876,22
Liquidités	356 887,77	871 876,22
TOTAL DE L'ACTIF	94 584 995,85	92 598 308,22

BILAN PASSIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	94 704 324,83	93 081 074,83
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	879 111,13	586 685,59
Résultat de l'exercice (a,b)	-1 341 849,30	-1 419 613,59
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	94 241 586,66	92 248 146,83
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	343 409,19	350 161,39
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	343 409,19	350 161,39
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	94 584 995,85	92 598 308,22

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	10 944,08	852,07
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	10 944,08	852,07
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	949,30	2 902,20
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	949,30	2 902,20
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	9 994,78	-2 050,13
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	1 405 869,89	1 475 219,76
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	-1 395 875,11	-1 477 269,89
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	54 025,81	57 656,30
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	-1 341 849,30	-1 419 613,59

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative du fonds maître « MANDARINE MULTISTRATEGIES M (LU0982863739)».

Frais de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds Nourricier, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de gestion dès lors que le Fonds Nourricier a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds Nourricier ;
- des commissions de mouvement facturées au Fonds Nourricier ;
- tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects doivent être restitués au Fonds Nourricier.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au Fonds Nourricier, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés au Fonds Nourricier	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion *	Actif net	1,50% TTC Taux maximum
Frais de gestion indirects (frais de gestion et commissions)		Voir frais du Compartiment Maître ci-dessous
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) Les frais de gestion financière et administratifs externes à la société de gestion sont détaillés dans la position AMF DOC-2011-05.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Fonds Nourricier.

Les frais mentionnés ci-dessous sont hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion du Compartiment Maître en application du d) du 3° du II de l'article

L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;

- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment Maître) exceptionnels et non récurrents ;

- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman, taxe Aberdeen...) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure d'action de classe « class action »).

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Non applicable.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Parts AIS MANDARINE MULTI ASSETS	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	92 248 146,83	111 271 806,66
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	63 386,62	75 833,99
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-7 044 500,64	-7 542 718,48
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	911 048,69	613 910,25
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	0,00	-803,16
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	-100,80	-16,80
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	9 459 481,07	-10 692 595,74
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>14 822 914,55</i>	<i>5 363 433,48</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>-5 363 433,48</i>	<i>-16 056 029,22</i>
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-1 395 875,11	-1 477 269,89
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	94 241 586,66	92 248 146,83

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN^(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
OPC Maître	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
TOTAL DES CRÉANCES		0,00
DETTES		
	Rachats à payer	2 633,08
	Frais de gestion fixe	340 776,11
TOTAL DES DETTES		343 409,19
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-343 409,19

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	2 364,742	63 386,62
Parts rachetées durant l'exercice	-263 664,346	-7 044 500,64
Solde net des souscriptions/rachats	-261 299,604	-6 981 114,02
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	3 380 833,469	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	1 405 869,89
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,50
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-1 341 849,30	-1 419 613,59
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	-1 341 849,30	-1 419 613,59

	29/12/2023	30/12/2022
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-1 341 849,30	-1 419 613,59
Total	-1 341 849,30	-1 419 613,59

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	879 111,13	586 685,59
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	879 111,13	586 685,59

	29/12/2023	30/12/2022
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	879 111,13	586 685,59
Total	879 111,13	586 685,59

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net en EUR	118 991 715,86	106 022 220,49	111 271 806,66	92 248 146,83	94 241 586,66
Nombre de titres	4 578 554,090	4 243 371,090	3 929 596,090	3 642 133,073	3 380 833,469
Valeur liquidative unitaire	25,98	24,98	28,31	25,32	27,87
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-0,03	-0,07	0,24	0,16	0,26
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,37	-0,36	-0,40	-0,38	-0,39

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
LUXEMBOURG				
Mandarine Funds - Mandarine Multistrategies M	EUR	7 179	94 228 108,08	99,99
TOTAL LUXEMBOURG			94 228 108,08	99,99
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			94 228 108,08	99,99
TOTAL Organismes de placement collectif			94 228 108,08	99,99
Dettes			-343 409,19	-0,37
Comptes financiers			356 887,77	0,38
Actif net			94 241 586,66	100,00

Parts AIS MANDARINE MULTI ASSETS	EUR	3 380 833,469	27,87
---	------------	----------------------	--------------

7. ANNEXE(S)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : Federal Focus - Artificial Intelligence

Identifiant d'entité juridique : 9695001ZSTT3B79MOJ29

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : __%

☒ **Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de

48.8 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales par la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la sélection des actifs financiers. Le fonds a mis en œuvre une approche ESG généraliste à travers une méthode "Best-in-Class". Ainsi, chaque émetteur a été analysé sur un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, conduisant à une note ESG. Ainsi le taux d'alignement aux caractéristiques E/S a été évalué selon la part des émetteurs bénéficiant d'une note ESG, comprise entre A & D, sur total de l'actif net du fonds.

Par ailleurs, le fonds a cherché notamment à obtenir une empreinte carbone inférieure à celle de son univers d'investissement et à respecter une trajectoire de température du portefeuille inférieure ou égale à +2°C à horizon 2100.

Le taux d'alignement des caractéristiques environnementales et sociales s'est élevé à 91.8%.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La performance des indicateurs de durabilité est la suivante :

Concernant l'indicateur "Intensité Carbone Scope 1&2", le fonds a présenté une performance de 17.6 tCO₂eq/M€.

0.1% des sociétés en portefeuille ne disposaient pas de politique de protection des droits de l'Homme.

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

La stratégie du fonds ayant changé fin 2024, il n'est pas possible de comparer les indicateurs de durabilité par rapport à la période précédente.



● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le produit financier s'était engagé à un objectif d'investissement durable minimum de 10 %. Cet investissement pouvant répondre à des objectifs aussi bien environnementaux que sociaux.

Il a réalisé des investissements durables pour 48.8 % correspondant à des émetteurs dont la majorité du chiffre d'affaires contribue à un objectif environnemental ou social.

● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Dans le cadre des investissements réalisés par le fonds, l'absence de préjudice important à aucun de ces objectifs d'investissement durable est évaluée ("Do Not Significant Harm" ou "DNSH"), tel que ce principe est défini par le Règlement (UE) 2019/2088 (Règlement SFDR), via la mesure des Principales Incidences Négatives ("PAI") ou l'observation de controverses importantes sur des enjeux environnementaux ou sociaux. Tout investissement ne respectant pas ce principe "DNSH", ne peut être considéré comme un investissement durable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives sont prises en compte par la politique d'investissement mise en œuvre pour la sélection des titres détenus à l'actif du fonds. Cette méthodologie permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, à savoir :

- Pacte Mondial des Nations Unies : Exclusion des sociétés qui contreviennent de façon sévère et/ou récurrente aux droits de l'Homme (PAI n°10).
- Exclusion des sociétés qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires dans les énergies fossiles non conventionnelles et/ou de l'industrie charbonnière entendue dans son sens large (PAI n°4). Les seuils d'exclusion sont présentés par les politiques d'exclusions sectorielles publiées par le Crédit Mutuel Arkéa.
- Armes controversées (PAI n°14) : exclusion des sociétés impliquées dans la conception, la fabrication, la commercialisation et/ou le stockage de mines antipersonnel et/ou des armes dites controversées (mines antipersonnel, bombes à sous munitions, armements bactériologiques ou chimiques, munitions à uranium appauvri ou au phosphore blanc).
- Prise en compte des émissions de GES (PAI n°1), de l'empreinte carbone (PAI n°2), de l'intensité de GES des sociétés (PAI n°3).

Les autres PAI sont pris en considération de façon indirecte par la méthodologie de notation extra financière propre à Arkéa Asset Management, à savoir :

- La part d'énergies non-renouvelable consommée et produite (PAI n°5)
- L'intensité des consommations énergétiques (PAI n°6)
- Impact des activités développées sur la biodiversité (PAI n°7)
- Impact des rejets dans l'eau (PAI n°8)
- Impact des gestions de déchets (PAI n°9)
- Mécanisme de conformité au Pacte mondial des Nations Unies et aux guidelines de l'OCDE
- Prise en considération des écarts de rémunérations hommes / femmes (PAI n°12)
- Prise en compte de la mixité au sein des organes de direction (PAI n°13)

Cette approche, dans son ensemble, traite de façon directe ou indirecte tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS.

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description Détaillée :

Une politique d'exclusion des entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE est appliquée. Afin d'identifier ces entreprises, la société de gestion s'appuie sur un outil fourni par Sustainalytics, permettant d'identifier les entreprises qui contreviennent de façon grave et/ou récurrente au respect des droits humains fondamentaux, des normes internationales du travail, qui sont impliquées dans des scandales de corruption ou provoqué de graves atteintes à l'environnement.

De plus, sont interdits tous les investissements dans des entreprises impliquées dans la conception, fabrication, stockage ou la commercialisation d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions et armes bactériologiques et chimiques).

La taxinomie de l'UE établit un principe constant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors du processus de sélection des valeurs. La méthodologie de notation ESG "Best-in-Class" d'Arkéa Asset Management repose sur l'utilisation des PAI et permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences négatives sur les plans environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le détail de cette méthodologie est à retrouver dans le document de prise en compte des PAI publié sur le site d'Arkéa Asset Management. Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué n°2022/1288 du 6 avril 2022 sont pris en considération.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

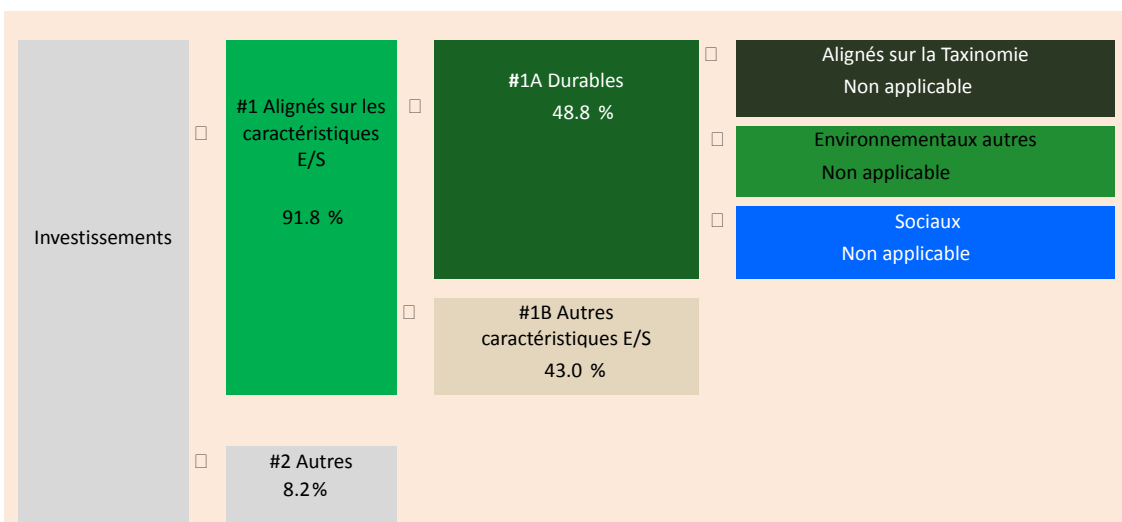
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% actif	Pays
UNIT STAT ZCP 02-25	Souverains OCDE	5.2%	États-Unis
GERM TREA ZCP 02-25	Souverains OCDE	5.1%	Allemagne
NVIDIA CORP	Technologiques	3.5%	États-Unis
APPLE INC	Technologiques	2.5%	États-Unis
SAP SE	Technologiques	2.2%	Allemagne
MICROSOFT CORP	Technologiques	2.1%	États-Unis
ELI LILLY & CO	Santé	1.8%	États-Unis
WALMART INC	Consommation Cyclique	1.8%	États-Unis
VISA INC-CLASS A	Banques	1.8%	États-Unis
JPMORGAN CHASE	Banques	1.8%	États-Unis
SCHNEIDER ELECTR	Industrie	1.7%	France
DEUTSCHE TELEKOM	Activités Régulées	1.7%	Allemagne
ALLIANZ SE-REG	Assurances	1.6%	Allemagne
PALANTIR TECHN-A	Technologiques	1.6%	États-Unis
MIZUHO FINANCIAL	Banques	1.6%	Japon



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements durables ont été réalisés dans les secteurs suivants : Biotechnologie, Machines, Produits pharmaceutiques, Logiciels, Équipement électrique, Équipements électroniques, instruments et composants, Produits de construction, Commerce de détail alimentaire et de première nécessité, Services publics d'électricité, Automobiles, Matériel technologique, stockage et périphériques, Médias, Services de télécommunications diversifiés, Marchés de capitaux, Divertissement, Services informatiques, Services professionnels, Hôtels, restaurants et loisirs.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non pertinent pour ce produit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitation des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans le nucléaire

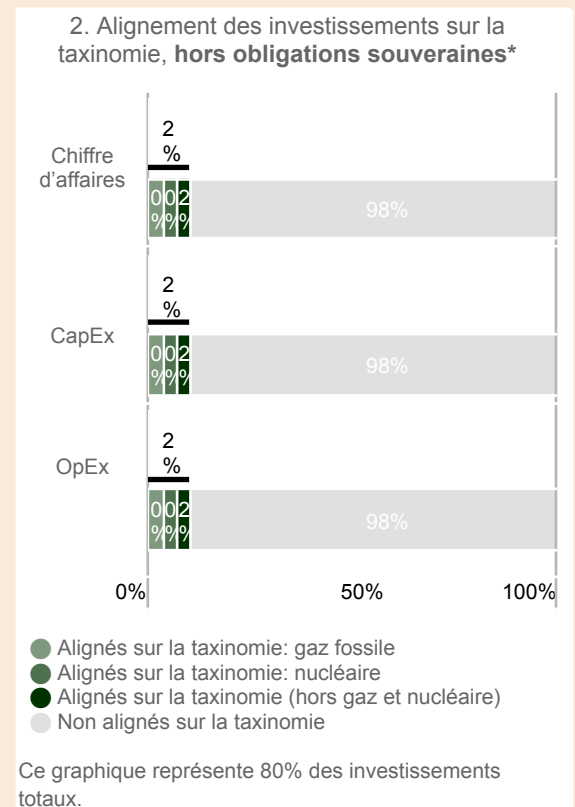
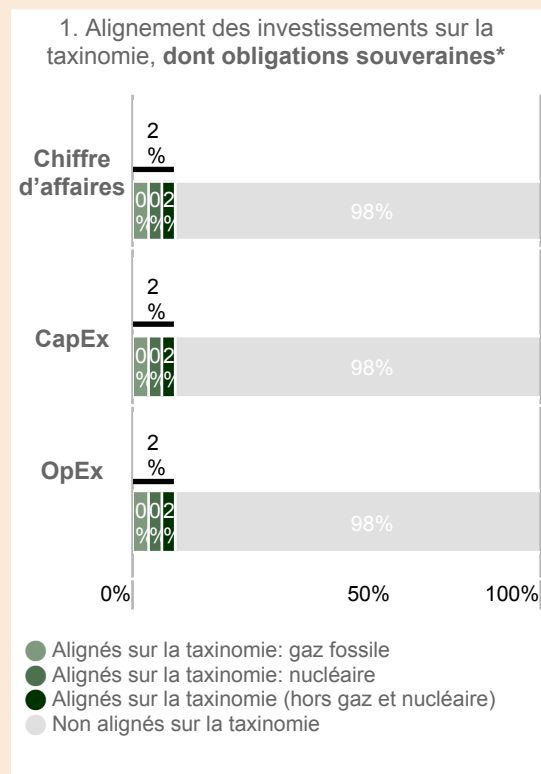
☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissement qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires : 0 %

Proportion des investissements réalisés dans des activités habilitantes : 0 %

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non pertinent pour ce produit.

Le symbole



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non pertinent pour ce produit.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non pertinent pour ce produit.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans cette catégorie sont les liquidités ainsi que les produits dérivés utilisés. Du fait de leur nature, ces produits ne prennent pas en compte les enjeux environnementaux et sociaux. Ainsi que, le cas échéant, les investissements dans des sociétés ou des OPC n'ayant pas fait l'objet d'une analyse extra financière.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des contrôles rigoureux dans la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable ont permis d'assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales de façon continue. Sur la base des notations, indicateurs ESG et de notre politique d'exclusion, avec l'appui de notre Recherche ESG, le gérant a veillé à respecter les contraintes de notation minimale à l'achat et procédé à la vente de titres en cas de dégradation en dessous du seuil d'éligibilité. Par ailleurs, le département Maîtrise des Risques a vérifié le respect des contraintes réglementaires et statutaires extra-financières du fonds et alerte la Gestion ainsi que le Contrôle Permanent en cas de manquement. Enfin, le département « contrôle permanent » a vérifié la conformité et la bonne mise en œuvre de la méthodologie ESG ainsi que le dispositif de surveillance des contraintes ESG.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non pertinent pour ce produit.

● *En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?*

Non pertinent pour ce produit.

● *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non pertinent pour ce produit.

● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non pertinent pour ce produit.

● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non pertinent pour ce produit.